

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2017

Numéro :20170630

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 23 Juin 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le vendredi 30 juin à 19 heures sous la présidence de Monsieur Hervé BAYARD, 1^{er} Adjoint.

Sont présents :

Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Monsieur Charles DAYOT, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Madame Stéphanie CHEDDAD, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE (arrivé à 19 h 15 au point 16), Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD (arrivé à 18 h 34 au point 02), Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON (arrivé à 19 h 02 au point 13), Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD, Monsieur Bertrand TORTIGUE, donne pouvoir à Madame Eliane DARTEYRON, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, donne pouvoir à Madame Catherine PICQUET,

Monsieur Michel MEGE, donne pouvoir à Monsieur Arsène BUCHI,

Monsieur Guy PARELLA, donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAULT,

Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul GANTIER

Monsieur Philippe EYRAUD, donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,

Absente excusée :

Madame Céline PIOT

Absents non excusés :

Monsieur Jean-Michel CARRERE,
Monsieur Julien ANTUNES,

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire par intérim : Il s'agit d'une séance un peu particulière puisque nous avons deux temps. Le premier temps est consacré à l'élection des délégués pour les élections sénatoriales. Ces élections se dérouleront au mois de septembre et nous avons à élire ce soir un délégué titulaire et 10 suppléants.

Le délégué titulaire et à la fois les 10 suppléants sont élus sur la même liste et donc, nous allons procéder à ces élections.

Nous avons deux listes en présence : la liste « Un autre Mont2 » dont les noms sont les suivants : (Voir liste) Et la liste « Nous le ferons » dont les noms sont les suivants : (Voir liste)

Nous allons constituer le Bureau. Il est constitué des deux personnes les plus âgées et des deux personnes les plus jeunes. Les deux plus jeunes sont : Antoine VIGNAU-TUQUET et Nicolas TACHON. Les deux plus âgées sont : Jean-Paul GANTIER et Odette DI LORENZO.

Une précision. Tous les membres du Conseil Municipal sont de grands électeurs et donc, seront amenés le 24 septembre à voter pour les sénatoriales, mais étant donné que nous sommes une commune de plus de 30 000 habitants, nous avons le droit à un délégué supplémentaire. C'est pour celui-là que nous votons ce soir.

Nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Est élu délégué titulaire : Jean-François LAGOEYTE de la liste « Un autre Mont2 ».

Sont élus comme délégués suppléants : Michèle WEYLAND, Philippe DE MARNIX, Marie-Cécile CESCUTTI, Jean-Claude PRIAM, Elisabeth CLAVE, Michel AYRAL, Dixna BOULEGUE, Michel CLAVERIE, Monique BERGER, de la liste « Un autre Mont2 ».

Est élu suppléant : Alain GASTON, de la liste « Nous le ferons ».

Pour ceux qui sont dans la salle, nous allons vous demander de ne pas partir puisqu'il faut que l'on vous notifie officiellement votre élection. Je vois Philippe DE MARNIX qui est là. Pour les autres, nous leur notifierons leur élection par courrier.

Ceci étant fait, nous allons pouvoir entamer l'ordre du jour du Conseil Municipal qui a un volet important consacré aux finances avec, à la fois les Comptes Administratifs, les comptes de gestion, le Budget Supplémentaire et quelques subventions annexes qui sont liées aux subventions.

Le conseil Municipal,

A procédé à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 14 septembre 2017, un procès-verbal N°2017060206 a été dressé à cet effet et affiché le 30 juin 2017 en Mairie,

A l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2017,

Prend acte du compte-rendu des décisions du Maire du 30 mars au 23 mai 2017,

Délibération n°01

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et Budgets annexes– Approbation des comptes de gestion 2016.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APPROUVE

- les comptes de gestion du budget principal ville et des budgets annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

PRECISE

- que les comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°02

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et budgets annexes – Approbation des comptes administratifs 2016.

Rapporteur : Charles DAYOT.

M. DAYOT : Il s'agit-là d'aborder les Comptes Administratifs, comptes de gestion qui y sont liés. Nous verrons ensuite le budget supplémentaire qui impacte le Budget 2017.

En ce qui concerne le Compte Administratif 2016, il vous est demandé d'approuver les comptes de gestion qui sont conformes aux Comptes Administratifs. Ce sont deux délibérations différentes.

Avant la délibération N° 01, je vous propose d'ores et déjà de vous parler du Compte Administratif et ensuite, on délibérera sur les deux délibérations différentes, la 01 et la 02, l'approbation, d'une part, des comptes de gestion et d'autre part, des Comptes Administratifs.

Vous avez une note qui a été annexée à cette délibération. Vous avez également dû recevoir le pavé du Compte Administratif avec. Je vous propose de balayer cette note dans ses grandes lignes.

Vous avez, dans un premier temps, en section de fonctionnement, un certain nombre de données sur le Compte Administratif. L'exercice 2016 dégage un excédent de fonctionnement de 5 059 309,47 € et 8,3 M€ de résultat reporté inclus. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 77%, mais en réalité, pour les opérations réelles, quand on enlève les amortissements, les opérations d'ordre, il est réellement de 90,05% et celui des recettes, de 103,41%. Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 13,92% en 2016 et les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 5,92. Je vous donne quelques grands chiffres.

Sur la section de fonctionnement, page 1, sur les dépenses de l'exercice, nous avons une réalisation 2016 de 28 590 554,20, ce qui correspond à 77,11. En ce qui concerne les recettes, vous avez sur la réalisation 2016 un montant de 36 924 803,67 qui correspond à 99,59%.

Je vous propose de ne pas rentrer dans le détail des postes.

Sur la page suivante, vous dire réellement que les transferts de compétences et la mutualisation des services supports en effet année pleine expliquent la diminution des dépenses de personnel. Nous sommes vraiment sur une année de référence puisque, rappelez-vous l'exercice précédent 2015, il y avait eu ce transfert à mi-année, mais là, nous sommes vraiment sur une année de référence. Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire les recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, se situe à 11,13%. L'autofinancement dégagé s'élève à 1 134 076,20, avec une capacité de désendettement de 11,04 années.

Vous avez ensuite des diagrammes qui montrent la répartition de ces dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles. Nous constatons que les charges de personnel sont prépondérantes. Moins puisque, désormais, un certain nombre d'agents sont sur l'Agglo. Nous sommes passés de 509 agents au 1^{er} janvier 2015 à 280 au 1^{er} janvier 2016 et 270 au 31/12/2016, ce qui modifie la structure de nos dépenses.

En termes de charges financières, cela comprend les intérêts de la dette qui ont diminué de 11,57%. Ce poste représente 5,61% des dépenses. Je rappelle qu'aucun prêt n'a été mobilisé sur 2016, toujours dans le souci de contenir notre endettement. Sur les autres charges de gestion courante, il y a une réalisation de 75,68%, en baisse de 0,09%. Dans ces charges de gestion courante, on trouve principalement 334 000 € de subvention à la régie des fêtes, 118 000 € de subvention au PRU, 1 250 000 € de subvention au CCAS, 1 390 000 € de subvention au tissu associatif et 956 000 € de contribution au SDIS pour avoir les grands équilibres de ce poste-là.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 89%, 94% en moyenne sur les 3 exercices. On y trouve les dépenses d'énergie et d'électricité, les dépenses de fourniture, les contrats de prestation de service, les frais d'entretien.

Les recettes de fonctionnement. Vous avez la répartition des recettes de fonctionnement. Les impôts et taxes représentent la majeure partie de nos recettes avec pratiquement 60% de nos recettes constituées par ce poste-là. Les produits d'impôts et taxes ont diminué de 12,23% en raison de l'attribution de compensation réservée à l'Agglo et suite au transfert de compétences. Nous bénéficions de cette attribution de compensation avant le transfert et maintenant, nous sommes contributeurs, en quelque sorte.

Le produit de la fiscalité locale représente 15 385 000 € sur notre budget.

Vous avez, page 5, la section d'investissement. On reprend à la fois les dépenses et les recettes. Je vais directement sur les totaux. Les dépenses de l'exercice, prévision, 13,3 M€. Réalisation, 7,2 M€, avec un report de 5,3 M€. Les recettes de l'exercice, 13,3 M€. Réalisation, 7,6 M€ et un report de 360 673 €.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipements est de 39,37%. Elles atteignent 4,1 M€, à savoir 124,66 € par habitant. Le faible taux d'exécution s'explique par deux choses essentiellement : le démarrage tardif des travaux de notre projet au stade Guy Boniface qui a entraîné des reports élevés sur l'exercice suivant et les travaux d'enfouissement des réseaux pour lesquels certaines opérations ont été programmées tardivement.

Voilà ce que je peux vous dire sur la partie section d'investissement. Parmi les plus gros postes de dépenses d'équipements, on retrouve des dépenses dans le domaine culturel, 726 000 €, avec rénovation de la sculpture, avec le multiplexe cinéma, des dépenses dans le domaine sportif et la jeunesse pour 652 000 €, le démarrage des travaux de la tribune Boniface pour 458 000 € et le drainage du stade du Beillet pour 60 000 €.

Voilà en ce qui concerne les grands éléments. Il y a également le versement d'un fonds de concours à Mont-de-Marsan Agglo pour terminer les travaux du groupe scolaire de Saint-Médard pour 1 566 000 €, des travaux dans les logements du parc municipal pour 23 000 €, l'achat d'une balayeuse propreté urbaine pour 146 000 €, l'éclairage public pour 100 000 €, des dépenses d'enfouissement de réseaux et autres opérations de voirie pour 143 000 €.

Je vous propose de dérouler rapidement les différents budgets annexes. (Voir délibération)

Voilà les grandes lignes de la note qui vous a été présentée et qui permet de désormais se positionner sur l'approbation des comptes.

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante les résultats comptables de l'exercice budgétaire écoulé pour approbation.

Il vous est donc proposé d'arrêter définitivement le compte administratif de l'année 2016, conforme au compte de gestion 2016, comme détaillé ci-dessous.

Les résultats du compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016, sont arrêtés comme suit pour le budget principal de la Ville :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	33 649 863,67
- excédent N-1 reporté	3 274 940,00
- dépenses réalisées	28 590 554,20
- résultat de clôture fin 2016	8 334 249,47

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	4 347 585,20
- dépenses réalisées	7 282 524,00
- excédent N-1 reporté	3 320 068,35
- excédent d'investissement constaté	385 129,55

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	5 301 698,56
- recettes	360 673,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	8 334 249,47
- section d'investissement	-4 555 896,01

Monsieur le Maire par intérim : Concernant les Comptes Administratifs, est-ce qu'il y a des interventions, des remarques, des observations ?

M. LAHITETE : Merci Monsieur le Maire.

Bien évidemment, nous voterons contre ce Compte Administratif, pour être en cohérence avec le vote qui fut le nôtre lors du Budget, mais également pour souligner avec force le taux de réalisation des dépenses d'équipements qui est terriblement bas puisqu'il est de 39,37% et là, il ne s'agit pas de venir invoquer de prétendues baisses de ceci ou de cela. C'est le résultat d'une très mauvaise programmation de votre part qui a évidemment des incidences.

Puisque vous vous plaisez souvent à souligner l'importance de l'investissement pour l'économie locale, il est évident qu'il s'agit-là d'un coup dur pour les entreprises qui auraient pu effectuer un certain nombre de travaux cette année.

C'est une mauvaise programmation, c'est une faute manifeste de gestion qui justifie, a fortiori, notre vote contre ce Compte Administratif.

M. DAYOT : Simplement, il s'agit de reports de quelques mois. Je constate que parfois, on investit trop et parfois, on n'investit pas assez.

Là, il s'agit simplement de travaux qui ont été reportés. Je pense que les services font correctement le travail. Je ne me permettrai pas, comme vous le faites, de mettre en cause cette programmation. Les travaux démarrent là. Ces travaux vont être faits. Il y a eu quelques décalages, peut-être des ajustements programmatiques sur le montage, mais ce n'est pas reculé en termes d'investissement. C'est simplement un décalage.

Monsieur le Maire par intérim : S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix le Compte Administratif. On va voter sur le Compte Administratif du Budget Principal.

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 31 voix pour et 4 voix contre (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC, Alain BACHE, Renaud LAGRAVE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2016,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget principal de la Ville conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe PRU – Approbation compte administratif 2016.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Projet Rénovation Urbaine :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	139 713,96
- report excédent N-1	72,83
- dépenses réalisées	106 484,65
- soit excédent à la fin 2016 de	33 302,14

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	191 287,81
- report excédent N-1	655 765,92
- dépenses réalisées	380 475,10
- soit excédent à la fin 2016 de	466 578,63

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	239 245,38
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

section de fonctionnement	33 302,14
section d'investissement	227 333,25

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2016,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2016 du Budget annexe « Projet Rénovation Urbaine » conformes à ceux du compte de gestion 2016,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat – Approbation compte administratif 2016.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe ZAC Quartier Nord Peyrouat :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	9 133 174,21
- dépenses réalisées	9 133 175,54
- report excédent N-1	
- résultat de clôture fin 2016	- 1,33

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	9 687 095,90
- dépenses réalisées	9 203 548,84
- report déficit N-1	2 006 071,48
- résultat de clôture fin 2016	-1 522 524,42

Les restes à réaliser du compte administratif sont arrêtés comme suit :

- restes à réaliser dépenses de fonctionnement	149 995,21
- restes à réaliser recettes de fonctionnement	1 138 874,00
- restes à réaliser recettes d'investissement	5 466,59

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	988 877,46
- section d'investissement	-1 517 057,83

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2016, et de reporter ces résultats sur le budget 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2016 du Budget annexe ZAC Quartier Nord Beyrouth, conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Crématorium – Approbation compte administratif 2016.

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe crématorium :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	389 385,39
- excédent N-1 reporté	102 027,00
- dépenses réalisées	303 130,37
- résultat de clôture fin 2016	188 282,02

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	84 285,21
- déficit N-1 reporté	4 944,37
- dépenses réalisées	112 951,93
- résultat de clôture fin 2016	-33 611,09

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	6 000,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	188 282,02
- section d'investissement	-39 611,09

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 13 juin 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Crématorium » conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Régie des Pompes Funèbres Municipales – Approbation compte administratif 2016

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 483 971,95
- excédent N-1 reporté	400 268,28
- dépenses réalisées	1 453 587,61
- résultat de clôture fin 2016	430 652,62

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	81 290,39
- excédent N-1 reporté	38 821,18
- dépenses réalisées	112 163,75
- résultat de clôture fin 2016	7 947,82

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	10 485,50
- recettes	

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	430 652,62
- section d'investissement	- 2 537,68

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 13 juin 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe «régie des Pompes funèbres municipales» conformes à ceux du compte de gestion 2016,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations – Approbation du compte administratif 2016

Rapporteur :

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016 sont arrêtés comme suit pour le budget annexe Régie Municipale des Fêtes et Animations :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	2 214 274,04
- excédent N-1 reporté	600,73
- dépenses réalisées	2 205 763,60
- résultat de clôture fin 2016	9 111,17

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	448,02
- excédent N-1 reporté	181,15
- dépenses réalisées	382,72
- résultat de clôture fin 2016	246,45

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	9 111,17
- section d'investissement	246,45

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 21 juin 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte de Administratif 2016 du Budget annexe «Régie Municipale des Fêtes et Animations» conformes à ceux du compte de gestion 2016,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Parcs de stationnement – Approbation compte administratif 2016

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de gestion 2016, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Parcs de Stationnement» :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	382 229,16
- excédent N-1 reporté	2 408,25
- dépenses réalisées	326 140,28
- résultat de clôture fin 2016	58 497,13

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	42 837,58
- dépenses réalisées	48 769,32
- excédent N-1 reporté	68 801,53
- résultat de clôture fin 2016	62 869,79

Les restes à réaliser d'Investissement, sont arrêtés comme suit :

- dépenses	39 196,35
- recettes	0.00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section d'exploitation	58 497,13
- section d'investissement	23 673,44

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Parcs de stationnement en date du juin 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe «Parcs de stationnement» conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Self Bosquet – Approbation compte administratif 2016

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de Gestion 2016, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « self Bosquet » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	238 273,67
- excédent N-1 reporté	8 908,91
- dépenses réalisées	241 740,87
- excédent de clôture fin 2016	5 441,71

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	27 043,16
- dépenses réalisées	22 911,44
- déficit N-1 reporté	3 992,87
- excédent de clôture fin 2016	138,85

Restes à réaliser :

- dépenses	0,00
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	5 441,71
- section d'investissement	138,85

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe « self Bosquet » conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de l'eau– Approbation compte administratif 2016

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du compte administratif 2016 conformes à ceux du Compte de gestion 2016, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'eau » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	4 573 758,34
- excédent N-1 reporté	1 733 354,62
- dépenses réalisées	5 593 813,99
- excédent de clôture fin 2016	713 298,97

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 119 052,01
- dépenses réalisées	1 207 608,82
- excédent N-1 reporté	1 223 521,96
- excédent de clôture fin 2016	1 134 965,15

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	373 056,68
- recettes	0,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	713 298,97
- section d'investissement	761 908,47

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les résultats du compte administratif 2016

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 16 mars 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Service de l'eau » conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de l'assainissement– Approbation du compte administratif 2016

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2016 conformes à ceux du compte de Gestion 2016, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de l'assainissement » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	3 529 204,77
- excédent N-1 reporté	695 000,00
- dépenses réalisées	3 388 085,13
- excédent de clôture fin 2016	836 119,64

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	1 581 992,16
- dépenses réalisées	1 519 498,29
- excédent N-1 reporté	1 434 048,01
- excédent de clôture fin 2016	1 496 541,88

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	769 827,63
- recettes	14 900,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	836 119,64
- section d'investissement	741 614,25

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 16 mars 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Service de l'assainissement » conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget annexe Service de la Géothermie – Approbation compte administratif 2016

Note de Synthèse et délibération

Les résultats du Compte Administratif 2016 conformes ceux du compte de gestion 2016, sont arrêtés comme suit pour le budget annexe « Service de la Géothermie » :

Section de Fonctionnement :

- recettes réalisées	1 045 312,18
- excédent N-1 reporté	90 463,27
- dépenses réalisées	663 143,69
- excédent de clôture fin 2016	472 631,76

Section d'Investissement :

- recettes réalisées	189 592,00
- dépenses réalisées	663 688,10
- excédent N-1 reporté	681 792,63
- excédent de clôture fin 2016	207 696,53

Restes à réaliser Investissement

- dépenses	444 798,26
- recettes	00,00

Soit Résultat Cumulé en tenant compte des restes à réaliser :

- section de fonctionnement	472 631,76
- section d'investissement	- 237 101,73

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les résultats de l'exercice 2016,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 16 mars 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les résultats du Compte Administratif 2016 du Budget annexe « Service de la Géothermie » conformes à ceux du compte de gestion 2016.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°03

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Budget principal et Budgets annexes - Affectation des résultats 2016.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Suite au vote du compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Monsieur le Maire par intérim : Merci Charles. Y a-t-il des observations, des remarques ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ET M43 ;

Vu les Comptes de Gestion 2016 du budget principal et des budgets annexes dressés par le comptable du trésor ;

Vu les comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes ;

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget principal, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2016

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	5 059 309,47
B Résultats antérieurs reportés	3 274 940,00
C Résultat à affecter	8 334 249,47
D solde d'exécution d'investissement 2016	
R 001	385 129,55
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement...	-4 941 025,56
F Besoin de financement	-4 555 896,01
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	4 555 896,01
2) H Report en fonctionnement R 002	3 778 353,46

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget Z.A.C QUARTIER NORD PEYROUAT, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.C
QUARTIER NORD PEYROUAT**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	-1,33
B résultats antérieurs reportés	
C Résultat à affecter	-1,33
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-1 522 524,42
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	5 466,59
solde des restes à réaliser de fonctionnement N-1	988 878,79
Besoin de financement...	1 517 057,83
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	1 517 057,83
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	
2) H Report en fonctionnement R 002	-1,33

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget Crématorium, conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CREMATORIUM

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	86 255,02
B résultats antérieurs reportés	102 027,00
C Résultat à affecter	188 282,02
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	-33 611,09
R 001 (excédent de financement)	
E solde des restes à réaliser dépenses d'investissement N-1	6 000,00
Besoin de financement...	-39 611,09
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-39 611,09
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	39 611,09
2) H Report en fonctionnement R 002	148 670,93

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget Pompes Funèbres Municipales, conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET POMPES FUNEBRES
MUNICIPALES**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	30 384,34
B résultats antérieurs reportés	400 268,28
C Résultat à affecter	430 652,62
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	7 947,82
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-10 485,50
Besoin de financement...	-2 537,68
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	-2 537,68
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	2 537,68
2) H Report en fonctionnement R 002	428 114,94

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget SERVICE DE L'EAU conformément au tableau ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE L'EAU

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	- 1 020 055,65
B résultats antérieurs reportés	1 733 354,62
C Résultat à affecter	713 298,97
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 134 965,15
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	373 056,68
Besoin de financement...	0,00
Excédent de financement...	761 908,47
F Besoin de financement	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	
2) H Report en fonctionnement D 002	713 298,97

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	141 119,64
B résultats antérieurs reportés	695 000,00
C Résultat à affecter	836 119,64
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 496 541,88
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-754 927,63
Besoin de financement...	
Excédent de financement...	741 614,25
F Besoin de financement	
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	717 819,64
2) H Report en fonctionnement R 002	118 300,00

Approuve l'affectation des résultats 2016 du budget SERVICE DE LA GEOTHERMIE conformément au tableau ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DE LA
GEOTHERMIE**

Résultat de fonctionnement 2016	
A Résultat de l'exercice	382 168,49
B résultats antérieurs reportés	90 463,27
C Résultat à affecter	472 631,76
D solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	207 696,53
E solde des restes à réaliser d'investissement N-1	444 798,26
Besoin de financement...	237 101,73
Excédent de financement...	
F Besoin de financement	237 101,73
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	379 631,76
2) H Report en fonctionnement D 002	93 000,00

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°04

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget principal Ville et Budgets annexes – Budget Supplémentaire 2017 Ville et budgets annexes.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération.

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget supplémentaire :

du Budget principal de la Ville et des ses budgets annexes

- Programme de Rénovation Urbaine,
 - ZAC Quartier Nord Beyrouth,
 - Régie Municipale du Crématorium,
 - Régie des Pompes Funèbres Municipales,
 - Régie Municipale des Fêtes et Animations,
 - Parcs de Stationnement,
 - Self Bosquet,
 - Régie Municipale des Eaux,
 - Régie Municipale de l'Assainissement ,
 - Régie Municipale de la Géothermie
- pour l'exercice 2017, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les informations importantes concernant le budget principal sont les suivantes :

En fonctionnement :

En recettes :

Le total des recettes s'élève à **3 815 755,21 €**

Il tient compte de l'excédent reporté de 2016, 3 778 353,46 €, et les ajustements des dotations de l'État et des bases fiscales (13 000 €).

En dépenses :

Le total s'élève à 1 105 721,96 € : sont prévus notamment :

- 600 000 € de subvention d'équilibre au budget annexe ZAC
- 55 214 € de reversement FPIC (Fonde de Péréquation des Ressources Intercommunales)
- 35 000 € de subventions complémentaires (15 000 € pour Flamenco et 20 000 € pour le SMO)
- 35 000 € de frais d'assurances complémentaires
- 93 000 € d'amortissements complémentaires

- 86 578 € de frais de redevance pollution domestique (rappel 2013-2017) sur les factures d'eaux.

Une augmentation du virement à la section d'investissement vient équilibrer le budget de fonctionnement pour un montant de 2 710 033,25 €.

En Investissement :

Les restes à réaliser en dépenses (5 301 698,56 €) et en recettes (360 673 €) ainsi que le résultat reporté (385 129,55 €) et l'affectation du résultat (4 555 896,01 €) sont inscrits dans le BS2017.

Outre ces écritures, les principaux éléments supplémentaires sont :

En recettes :

Sont inscrits :

- Des produits de cessions d'immobilisations supplémentaires pour 65 000 €,
- Une diminution de l'emprunt prévu au BP2017 de 2 300 000 €,
- des subventions d'investissement de la Région pour les Berges (solde pour 240 000 €) et des ajustements des subventions pour l'opération Boniface/Barbe d'Or (- 144 592€),
- des ajustements de taxes (taxe d'aménagement et amendes de police).

En dépenses :

Des besoins d'équipements et de travaux complémentaires sont inscrits notamment dans ce BS dont :

- 210 000 € pour les travaux des Tribunes,
- 30 000 € de compléments de crédits pour refaire le parking du lycée Despiau,
- 115 000 € de travaux de réfection de la salle Dorgambide,
- des virements de crédits du chapitre 23 à 204.

Sur les budgets annexes, le BS2017 a vocation à intégrer les résultats reportés et les restes à réaliser essentiellement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver les budgets supplémentaires pour l'exercice 2017 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire par intérim : Y a-t-il des remarques, des observations ?

M. LAHITETE : Une observation, Monsieur le Maire. Il semblerait que dans le budget annexe concernant le crématorium, il y ait une somme d'environ 44 000 € qui serait inscrite et qui serait destinée en réalité à financer le parking du cimetière Saint-Vincent.

Si c'est le cas, il apparaîtrait tout à fait normal que cette somme soit inscrite au budget Ville et non pas au budget annexe.

Est-ce que cette information est juste ou pas ?

M. GANTIER : C'est complètement adjacent au crématorium. C'est utilisé par les personnes, les familles qui vont au crématorium et au funérarium. Dès que vous commencez à avoir un peu de monde, il n'y a plus assez de place et donc, nous les mettons devant le cimetière.

Monsieur le Maire par intérim : Cela se justifie parce que c'est un équipement qui est lié à l'activité de cet équipement.

M. LAHITETE : Ce n'est pas lié à l'activité du crématorium. Il peut être utilisé, mais d'une manière générale, il l'est plutôt par le cimetière, d'après ce que j'ai compris de ce dossier.

M. GANTIER : Aujourd'hui, c'est un parking qui est en très mauvais état. Au passage, il y avait un certain nombre de projets qui avaient été envisagés. On avait un projet à plus de 200 000 € qui avait été fait par un architecte. On a fait des choses extrêmement simples de façon à ce que les personnes qui vont au crématorium et au funérarium et qui n'ont pas de place, ce qui arrive assez régulièrement, puissent effectivement trouver une place et ne soient pas obligées de se mettre sur la route ou ailleurs.

Mme SOULIGNAC : C'est pour dire que nous ne sommes pas convaincus par les arguments. C'est le parking qui est le long de la route et le long du cimetière. Bien sûr qu'il n'est pas interdit aux personnes qui vont au funérarium de s'y garer, mais par principe, nous considérons que c'est une charge qui n'a pas à être mise indirectement à la charge des familles qui sont usagers du crématorium et c'est pour cela que nous demandons que ce soit imputé au budget principal de la Ville.

M. GANTIER : Ce n'est pas, les familles y vont et peuvent y aller. C'est, il y a des moments où elles sont obligées de se mettre le long du cimetière parce qu'il n'y a pas d'autre solution.

M. LAHITETE : Cela concerne le budget général. Cela me paraît assez logique.

Monsieur le Maire par intérim : Quoi qu'il en soit, le parking est aussi utilisé par les gens qui vont au crématorium. Pour habiter dans le coin, s'il n'y avait pas ces deux équipements que sont le crématorium, mais aussi le cimetière, ce parking ne serait pas utilisé de la même façon. Il n'y a rien d'anormal à ce que ces crédits soient imputés à ce budget-là puisque c'est lié à l'activité même de cet équipement.

M. BACHE : Nous vous faisons une proposition d'amendement. Nous vous demandons à ce que vous le mettiez aux voix.

Monsieur le Maire : On le laissera tel quel. Je mets le Budget Supplémentaire aux voix.

M. BACHE : Oui, mais nous vous faisons une proposition d'amendement, d'inclure cette dépense de 44 000 € sur le budget principal. C'est un amendement et nous vous demandons de le mettre aux voix.

Monsieur le Maire par intérim : Je ne mettrai pas aux voix cet amendement. Je peux décider de l'ordre du jour. Ce que je mets aux voix, c'est le Budget Supplémentaire. Il vous a été présenté et il est mis aux voix.

M. BACHE : Nous faisons un amendement au budget supplémentaire.

Monsieur le Maire par intérim : Vous le ferez en commission des finances.

M. BACHE : On ne le savait pas quand on l'a passé en commission des finances.

Monsieur le Maire par intérim : Nous refusons l'amendement.

M. BACHE : Non. Nous vous faisons une proposition d'amendement. Vous n'avez pas à nous la refuser. Vous mettez l'amendement aux voix.

Monsieur le Maire par intérim : Non. Je mets la délibération du Budget Supplémentaire aux voix. C'est une délibération qui est inscrite à l'ordre du jour. Je ne mets pas l'amendement aux voix. C'est tout. Si vous aviez fait l'observation en commission des finances, éventuellement, on aurait pu retenir votre observation et l'étudier, mais aujourd'hui, nous sommes en Conseil Municipal et à partir de là, il y a une délibération qui vous est présentée et je mets aux voix cette délibération. C'est aussi simple que cela.

M. BACHE : Quand on a eu la commission des finances, cette question n'est pas venue à l'ordre du jour. Elle est venue à l'ordre du jour du Conseil d'Exploitation dans lequel Mme SOULIGNAC nous représente. Aujourd'hui, on vous fait une proposition d'amendement que l'on vous demande de mettre aux voix. C'est tout.

Monsieur le Maire par intérim : Je refuse de mettre aux voix cet amendement.

M. BACHE : Ce n'est pas très démocratique, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de souci.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 31 voix pour et par 4 abstentions (Renaud LAHITETE, Elisabeth SOULIGNAC,
Alain BACHE, Renaud LAGRAVE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation des Régies des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium en date du 13 juin 2017,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 21 juin 2017,

Après avis du conseil d'exploitation du budget annexe Parcs de Stationnement en date du 14 juin 2017,

Après avis du conseil d'exploitation des Régies Municipales de l'Eau, de l'Assainissement et de la Géothermie en date du 16 mars 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

ADOPTE

- le budget supplémentaire 2017 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes Programme de Rénovation Urbaine, ZAC Quartier Nord Beyrouth, Régie Municipale du Crématorium, Régie des Pompes Funèbres Municipales, Régie Municipale des Fêtes et Animations, Parcs de Stationnement, Self Bosquet, Régie Municipale des Eaux, Régie Municipale de l'Assainissement, Régie Municipale de la Géothermie.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°05

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) portant sur l'aménagement du boulevard Nord.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Une AP-CP a été créée le 15 novembre 2011 pour la réalisation du boulevard Nord pour le compte de Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan agissant en tant que mandataire d'ouvrage.

Le marché de travaux de la deuxième phase étant notifié, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2017 et 2018.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 15 novembre 2011 créant l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) pour la réalisation de la voie Nord et les délibérations du 13 décembre 2012, 18 décembre 2014 et 24 juin 2015 qui la modifie,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP-CP) pour les années 2017 et 2018,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la réalisation de la voie Nord dans les conditions ci dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT		
	initiale	actualisée	N°	CP ANTERIEUR	CP 2017	CP 2018
aménagement boulevard Nord	9 933 989,44	9 854 726,36	2014-3	5 798 726,36	1 000 000,00	3 056 000,00

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°06

Nature de l'acte

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) "réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or".

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Lors de sa séance du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'une opération d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) concernant la construction dans l'enceinte du Stade Guy Boniface d'un bâtiment comprenant :

- Une grande tribune de face d'environ 3 100 places assises et couvertes,
- Un dojo, qui sera inclus sous les gradins de cette nouvelle tribune, puisque le projet de restructuration de la salle Barbe d'Or entraînera la suppression du dojo existant,
- Des salles annexes de musculation et fitness, loges et espaces réceptifs.

Il convient de modifier les crédits de paiements 2017 et 2018 pour les ajuster à la réalisation et tenir compte de dépenses nouvelles.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du 21 décembre 2015 créant l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) pour la construction d'une tribune et du complexe sportif Barbe d'Or

Considérant la nécessité de modifier les Crédits de Paiement (AP-CP) pour les années 2017 et 2018

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

L'opération relative à une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction d'une tribune et du complexe sportif Barbe d'or tel que définie ci dessous :

PROGRAMMES	Initial	N°	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Réalisation des tribunes et du complexe sportif Barbe d'Or	7 940 000,00	2016-1	2 270 000,00	3 800 000,00	1 870 000,00

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°07

Nature de l'Acte :
N°7.1 – Finances

Objet : Versement d'un fonds de concours à Mont de Marsan Agglomération pour le financement de l'opération d'aménagement de la place Saint-Roch à Mont de Marsan.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération:

Les travaux d'aménagement de la place Saint-Roch à Mont de Marsan sont réalisés par Mont de Marsan Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie.

Ces travaux comprennent l'aménagement de la place (voie de circulation, parvis, mobilier urbain, plantation), ainsi que la réalisation d'une œuvre artistique.
Le coût de l'opération s'élève à 1 783 450 € TTC.

Compte tenu de l'importance de ces aménagements, qui revêtent un caractère central en termes de développement du « cœur de ville », il est proposé que la Ville de Mont de Marsan participe à hauteur de 157 000,00 €, par le biais d'un fonds de concours.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

DECIDE

- de verser un fonds de concours d'un montant de 157 000,00 € à Mont de Marsan Agglomération pour le financement des travaux d'aménagement de la place Saint-Roch à Mont de Marsan.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention attributive du fonds de concours.

Délibération n°08

Nature de l'acte
7.2.5-Exonération

Objet : Exonération d'un logement d'urgence à la Taxe Foncière sur le Bâti.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le logement situé 342 Avenue du Stade 40000 à Mont de Marsan (Parcelle AL 44), anciennement logement de fonction, a été transformé en logement d'urgence. Ce logement est réservé aux habitants qui nécessiteraient un relogement suite à des événements exceptionnels.

A ce titre et conformément à l'article 1382 du Code Général des Impôts aux termes duquel « Sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1° les immeubles nationaux, les immeubles régionaux, les immeubles départementaux pour les taxes perçues par les communes et par le département auquel ils appartiennent et les immeubles communaux pour les taxes perçues par les départements et par la commune à laquelle ils appartiennent, lorsqu'ils sont affectés à un service public ou d'utilité générale et non productifs de revenu »

Au cas particulier, il convient que les logements soient :

- improductifs de revenus ;
- mis à la disposition de tout public ;
- appartenant à une collectivité publique.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'article 1382 du Code Général des Impôts

Considérant que le logement sise 342 Avenue du Stade 40000 à Mont de Marsan, propriété de la Ville de Mont de Marsan, est affecté en logement d'urgence,

Considérant qu'à ce titre il est improductif de revenus et mis à la disposition de tout public,

Après avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 13 juin 2017,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

DECIDE

- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour le logement situé 342 avenue du Stade à Mont de Marsan,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°09

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Demande de remise gracieuse – Impayés de l'ancien Camp du Rond.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Camp du Rond, aire de stationnement pour les gens du voyage, a fonctionné jusqu'en 2016. Les conditions d'accueil s'étant dégradées, notamment en raison de la proximité de la Base Aérienne 118, le caractère insalubre au regard du plan d'exposition au bruit a été prononcé. Le relogement des familles, rendu nécessaire, a été effectué au lotissement du Gouaillardet.

Néanmoins, devant de nombreuses situations d'impayés de loyers et considérant la situation sociale très fragile des familles installées sur le camp, il a été décidé, en complément de l'intervention du CCAS (enquête sociale, aide sociale de certaines familles) de ne plus recouvrer de loyers à compter de l'année 2011.

Cependant, certains loyers antérieurs à 2011 sont toujours non recouverts et les poursuites continuent. Compte tenu des situations sociales fragiles, des difficultés d'encaissements et du caractère insalubre de l'aire du camp du rond, il est proposé au conseil municipal d'accorder des remises gracieuses pour les titres de loyers restant à devoir jusqu'en 2010 par les familles.

Les titres restants concernés et les montants sont :

- titre 6632 de 2010 pour 81,81 € au nom « x »,
- titre 6635 de 2010 pour 104,08 € au nom « y »,
- titres 7563 de 2003 pour 115,54 €, 6357 de 2008 pour 280,23 € et 6624 de 2010 pour 327,24 € au nom de « z ».

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les titres 6624, 6632 et 6635 émis en 2010 et non recouverts à ce jour,

Vu le titre 6357 émis en 2008 et non recouvert à ce jour,

Vu le titre 7563 émis en 2003 et non recouvert à ce jour,

Considérant que ces titres sont relatifs à des loyers réclamés pour l'occupation du camp du rond jusqu'en 2010,

Considérant les situations sociales fragiles des familles et des conditions d'accueil,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

ACCORDE

- la remise gracieuse du titre 6632 de 2010 pour un montant de 81,81€ à « x »
- la remise gracieuse du titre 6635 de 2010 pour un montant de 104,08€ à « y »
- la remise gracieuse des titres 7563 de 2003 pour un montant de 115,54€, 6357 de 2008 pour un montant de 280,23 € et 6624 de 2010 pour un montant de 327,24€ à « z »

PRECISE

- que les remises gracieuses feront l'objet de mandats au compte 673,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Subventions 2017 aux projets d'Associations– Budget Ville.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attributions, composée d'élus, réunie le lundi 12 juin dernier, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement aux dossiers suivants :

- Association «A.R.M.», pour participer à la sécurité et à la gestion de la circulation et du stationnement lors du prochain Forum des Associations : 800 €,
- Association Amis des Archives (A.L.D.R.E.S.), pour l'organisation de l'exposition sur le thème de Mont de Marsan pendant les deux guerres : montant de la subvention : 500 €,
- Association « Choeur du Marsan », pour l'organisation de deux concerts : montant 1 500 €,
- Association « Companeros Sevillanos», pour l'organisation du Festival Primavera Andaluza 2017, à l'Auberge Landaise : montant de la subvention : 600 €,
- Association « les Criquets de Despiau » pour la participation de l'équipe UNSS au championnat du Monde, en Croatie : montant de la subvention : 1 000 €,
- Association « Mais Uma » pour l'organisation de manifestation culturelle en relation avec la classe des 18 ans : montant de la subvention : 1 000 €,
- Association «Orchestre Montois», pour l'organisation d'un concert de musique hispanique pour les 30 ans de l'association: montant de la subvention : 2 300 €,
- Association « R.C.M.X. » pour l'organisation d'une course officielle prévue au calendrier de la Fédération Française : montant de la subvention : 800 €,
- Association « Romano Oro » : pour l'organisation du festival rom Ederlezi, montant de la subvention : 600 €,
- Twirling bâton montois : pour la participation au déplacement à Saint Dié pour la finale de nationale 1, montant de la subvention : 1 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers transmis par les associations,

Après avis de la commission des finances en date du 15 juin 2017,

DECIDE

de verser les subventions « projet 2017» aux associations suivantes :

- A.R.M. :800 €
- A.L.D.R.E.S. :500 €
- Choeurs du Marsan :1 500 €

- Companeros Sevillanos :600 €
- Criquets du Lycée Despiau : 1 000 €
- Mais Uma :1 000 €
- Orchestre Montois : 2 300 €
- R.C.M.X. :800 €
- Romano Oro :600 €
- Twirling bâtons montois :1 000 €

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Subventions exceptionnelles versées au Stade Montois Omnisports – budget ville.

Rapporteur : Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal réuni le 4 avril 2017 a octroyé des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal, et notamment au Stade Montois Omnisports.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs dont les termes ont également été approuvés par le Conseil Municipal le 4 avril 2017, a été signée avec le Stade Montois Omnisports, le 11 mai 2017.

Afin de permettre au Stade Montois de mener à bien les missions d'intérêt général et les objectifs qui lui ont été assignés par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette convention, il a été estimé opportun de majorer la somme versée à l'association au titre de la saison sportive 2016/2017, de 20 000 €.

Dès lors, pour tenir compte de ce complément, il y a lieu de modifier le tableau d'attribution des subventions tel qu'il a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 4 avril 2017 et de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée avec le Stade Montois Omnisports le 11 mai 2017.

M. HEBA : Concernant la subvention au Stade Montois, on l'avait oubliée. Il manquait 20 000 € la dernière fois. On l'a remise aujourd'hui.

Monsieur le Maire par intérim : Des remarques, des observations ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2313-1 ;

Vu l'article de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations et son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs conclue le 11 mai 2017 avec le Stade Montois Omnisports,

DECIDE

- de verser une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € à l'association Stade Montois Omnisports ;

- de modifier le tableau d'attribution des subventions au titre de l'année 2017 comme précisé en annexe 1 ;

- de conclure un avenant à la convention d'objectifs signée avec le Stade Montois Omnisports dont le projet figure en annexe 2.

PRECISE

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12

Nature de l'acte :

3.3 Domaine et patrimoine locations

Objet : Convention de mise à disposition d'équipements et de moyens entre la Ville de Mont de Marsan et la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Rapporteur : Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

Afin de permettre à la SASP Stade Montois Rugby Pro d'exercer l'activité sportive du rugby dans les meilleures conditions et d'organiser diverses réceptions et manifestations entourant la pratique de cette discipline, la Ville de Mont de Marsan met à disposition de la SASP un certain nombre d'infrastructures et de moyens logistiques.

Dans ce cadre, la Ville de Mont de Marsan et la SASP Stade Montois Rugby ont conclu, le 20 novembre 2014, une convention fixant les modalités de mise à disposition de locaux et de moyens permettant au club d'exercer le rugby dans les conditions requises par le Code du sport et les règlements de la Fédération Française de Rugby (FFR) mais également d'organiser des réceptions et manifestations entourant la pratique de ce sport.

La Ville réalise de nouveaux équipements dans l'enceinte du Stade Guy Boniface, avec en particulier la construction d'une nouvelle tribune. Il convient dès lors d'actualiser les conditions et modalités de mise à disposition des équipements et moyens et de conclure une nouvelle convention.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prévoit notamment le paiement, par la SASP Stade Montois Rugby Pro, d'une redevance annuelle d'un montant de 135 000 € TTC ainsi qu'une participation financière aux dépenses de fluides.

M. HEBA : On peut rajouter que dans l'ancienne convention, le montant était de 60 000 € environ. Cela passe à 135 000 € avec la nouvelle tribune. Nous avons travaillé avec les services juridiques et le Stade Montois Rugby Pro pour établir cette convention. Je crois que nous n'avons pas oublié grand-chose dans cette convention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

Les termes de la convention de mise à disposition d'équipements et de moyens ci-annexée,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13

Nature de l'acte :

5.2.1 Règlement intérieur

Objet : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée a adopté le règlement de fonctionnement du conseil municipal, par la délibération n°1 en date du 25 juin 2014.

Il est proposé de modifier ce règlement intérieur, en y intégrant un article portant sur l'assiduité des membres du conseil municipal, et les sanctions financières applicables en cas d'absences répétées non justifiées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas prévu de dispositions propres pour les conseils municipaux. Il est donc proposé de prendre modèle sur les dispositions prévues pour les conseils départementaux et régionaux.

La rédaction de cet article serait la suivante :

Article 38 : Assiduité des membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal signent une feuille de présence pour chaque réunion de l'assemblée délibérante et chaque réunion de commissions de travail dans lesquelles ils siègent.

Tout membre du conseil municipal qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30% d'absences non justifiées aux réunions de l'assemblée délibérante et aux commissions de travail dans lesquelles il siège, voit son indemnité mensuelle réduite à due proportion, dans la limite de 50%, sur le semestre suivant.

Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé par le Maire.

Ne sont pas considérées comme absences injustifiées :

- la représentation officielle de la Ville à une autre réunion ou manifestation ;*
- les congés de maternité, les raisons médicales ou impérieuses liées à un événement personnel ou professionnel dûment justifiées ;*
- le changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de 15 jours avant ladite date*

Le Maire notifie par écrit la mesure disciplinaire au membre du conseil municipal concerné, en rappelant le dispositif prévu par le présent article.

Un tableau de présence aux séances du conseil municipal et des commissions de travail est tenu à jour et consultable sur le site internet de la Ville.

M. LAGRAVE : J'ai une question. Est-ce que M. ANTUNES qui avait dit il y a trois mois qu'il allait démissionner a envoyé sa lettre de démission ?

Monsieur le Maire par intérim : Non.

M. LAGRAVE : Ne peut-on pas faire quelque chose, le démissionner d'office ?

Monsieur le Maire par intérim : Le démissionner d'office est impossible. Nous avons essayé à maintes reprises de le contacter, de lui faire part de notre surprise du fait qu'il n'était plus présent, et quand je dis « surprise », c'est beaucoup plus que cela, nous avons été très actifs en la matière. Le fait est que l'on ne peut pas l'obliger à démissionner.

Jusqu'à présent, cet article n'existant pas dans le règlement intérieur, on ne pouvait pas le sanctionner au niveau de ses indemnités. Maintenant, en ajoutant cet article dans le règlement intérieur, on aura la possibilité de le sanctionner au niveau de ses indemnités.

M. LAGRAVE : Est-ce que je peux faire deux propositions ? La première, est-ce qu'il serait possible qu'il y ait une adresse du Conseil Municipal à ce monsieur pour lui demander qu'il respecte la République. C'est un minimum. Je m'engage pour moi, mais je suis d'accord pour la signer, mais qu'il y ait une adresse du Conseil Municipal pour lui demander qu'il respecte la République. Ce garçon a été candidat à une élection. Il est donc élu de la République. Donc, une lettre ouverte serait la bienvenue.

La deuxième chose, est-ce que ce que nous votons-là par rapport aux indemnités ne peut pas être rétroactif ?

Monsieur le Maire par intérim : Non.

M. LAGRAVE : C'est dommage.

Monsieur le Maire par intérim : Sur votre première proposition, il n'y a pas de problème pour que l'on fasse un courrier en commun, pour que l'on se manifeste collectivement.

Ensuite, si ce monsieur ne veut pas démissionner, on ne peut pas l'y obliger.

M. LAHITETE : Je n'ai pas vérifié, mais est-ce qu'il n'y a pas de procédure administrative par rapport à cela, via la préfecture, etc. ? Est-ce que vous avez vérifié ?

Monsieur le Maire par intérim : Vous vous doutez bien que nous avons vérifié, questionné et que nous avons pris toutes les précautions nécessaires, mais aujourd'hui et en l'état, nous ne pouvons pas l'obliger à démissionner.

Nous ferons un courrier signé du Conseil Municipal et nous le lui enverrons, de façon à l'inviter à démissionner au plus vite.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Mont de Marsan adopté par la délibération n°1 en date du 25 juin 2014 ;

Considérant l'utilité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, afin d'y intégrer des dispositions relatives à l'assiduité des membres de l'assemblée ;

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

la modification du règlement intérieur du conseil municipal, en y intégrant un article rédigé comme suit :

Article 38 : Assiduité des membres du conseil municipal

Les membres du conseil municipal signent une feuille de présence pour chaque réunion de l'assemblée délibérante et chaque réunion de commissions de travail dans lesquelles ils siègent.

Tout membre du conseil municipal qui comptabilise, au terme d'un semestre échu, plus de 30% d'absences non justifiées aux réunions de l'assemblée délibérante et aux commissions de travail dans lesquelles il siège, voit son indemnité mensuelle réduite à due proportion, dans la limite de 50%, sur le semestre suivant.

Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé par le Maire.

Ne sont pas considérées comme absences injustifiées :

- la représentation officielle de la Ville à une autre réunion ou manifestation ;*
- les congés de maternité, les raisons médicales ou impérieuses liées à un événement personnel ou professionnel dûment justifiées ;*
- le changement de date d'une réunion préalablement fixée, intervenant moins de 15 jours avant ladite date.*

Le Maire notifie par écrit la mesure disciplinaire au membre du conseil municipal concerné, en rappelant le dispositif prévu par le présent article.

Un tableau de présence aux séances du conseil municipal et des commissions de travail est tenu à jour et consultable sur le site internet de la Ville.

PRECISE

- que la présente insertion entraîne une renumérotation des deux articles ultimes du règlement (dispositions relatives modification à l'application du règlement intérieur).

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14

Nature de l'acte :

5.6.1 – Indemnités aux élus

Objet : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux – Modification.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°34 en date du 10 avril 2014, prise dans le cadre du renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des autres conseillers municipaux.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants, stipule que les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions du maire, adjoint au maire, conseiller municipal délégué et simple conseiller municipal, sont déterminées par un décret en Conseil d'État, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En l'espèce, il s'agissait de l'indice 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du conseil municipal susvisée faisant explicitement référence à l'indice 1015, il convient donc d'apporter une modification.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du maire et des adjoints au maire de la Ville ;

Vu le décret n°2017-86 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°34 en date du 10 avril 2014, fixant les taux des indemnités de fonctions du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des autres conseillers municipaux, afin de prendre en compte le nouvel indice brut terminal de la fonction publique ;

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

CONFIRME

les taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des autres conseillers municipaux, comme suit, en référence à l'indice terminal brut de la fonction publique:

- Maire : 58% de l'indice terminal ;
- Adjoints : 23,50% de l'indice terminal ;
- Conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice terminal ;
- Autres conseillers municipaux : 2,15% de l'indice terminal.

DIT

- que le tableau ci-annexé récapitule l'ensemble des indemnités versées aux différents bénéficiaires.

PRECISE

- que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et suivront automatiquement l'évolution de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- que les autres dispositions de la délibération n°34 en date du 10 avril 2014 demeurent inchangées, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux modifications apportées par la présente délibération.

- que les modifications apportées par la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions du décret susvisé.

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15

Nomenclature ACTE :

4.1.6 Autres

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un agent.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le chapitre II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires fixe des garanties à l'égard des agents. L'article 11 de la loi dispose que la collectivité publique est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes ou s'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits rattachables à leurs fonctions.

Ceux-ci bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle organisée par la collectivité publique qui les emploie à la date des faits en cause.

Dès lors que les conditions légales sont réunies, la protection fonctionnelle présente un caractère impératif et ne peut être refusée que pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés. Cette protection se manifeste notamment par la prise en charge d'honoraires d'avocat, librement choisi par l'agent.

Par contrat N° 113181/Y du 1^{er} janvier 2017, la Ville de Mont-de-Marsan a confié à la société d'assurances SMACL la prise en charge de la protection fonctionnelle de ses agents.

Par courrier reçu en mairie le 15 juin 2017, Monsieur X, agent de la police municipale, a sollicité l'octroi de cette protection, suite à sa mise en cause dans un accident de la voie publique dans l'exercice de ses fonctions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le chapitre II et notamment l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant le contrat de protection juridique des agents de la SMACL n° 113181/Y,

Considérant la demande susvisée de Monsieur X,

Considérant la nature et le caractère de vraisemblance suffisant des faits,

DECIDE

- d'accorder la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur X dans le cadre de sa mise en cause dans un accident de la voie publique dans l'exercice de ses fonctions le 15 juin 2017,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

6.1 Police municipale

Objet : Armement de la police municipale.

Rapporteur : Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

Les missions de la police municipale doivent répondre au mieux, sur le plan de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population. Ainsi, les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des missions de services pour lesquelles les interventions sont potentiellement plus risquées. Il paraît donc nécessaire d'apporter à ces agents, non seulement des moyens de protection, mais aussi des outils de défense destinés à faire face à des situations à risque lors de leurs missions.

Pour ces raisons, il appartient à la Ville de fournir aux policiers municipaux, dont les missions évoluent, des moyens de défense adaptés afin de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens. En ce sens, le Pistolet à Impulsion Électrique (PIE) de type « *Taser* », arme intermédiaire non létale de catégorie B, correspond en tout point aux besoins des policiers municipaux sur la base d'un usage strictement nécessaire et proportionné.

Le port de cette arme non létale s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées. Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Après avis du Comité Technique en date du 10 avril 2017,

Après avis de la Commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

Monsieur le Maire par intérim : Y a-t-il des observations ?

M. LAHITETE : Je voudrais avoir quelques précisions parce que c'est quand même une délibération importante. Qu'est-ce qui justifie cette proposition qui nous est faite aujourd'hui ici à Mont-de-Marsan ? Il y a un rôle qui est dévolu à la police nationale qui est la sécurité des biens et des personnes. La police municipale a un rôle de surveillance de l'espace, de prévention. Ils verbalisent également, chacun le sait. Cette arme dont on parle n'est pas une arme anodine. Lorsqu'on se penche sur la façon dont elle a pu être appliquée ici ou là, il y a eu des morts suite à l'utilisation du Taser. Il suffit de taper sur internet et il y a tout un tas d'articles qui relatent les dangers potentiels de l'utilisation de cette arme.

La question qui est posée à l'assemblée n'est pas une question anodine, mais une question de fond par rapport au rôle d'une police municipale que l'on ne peut pas assimiler à une police nationale, sauf à ce qu'il y ait une certaine dérive et que, de façon insidieuse, on fasse accomplir à une police municipale le rôle qui est dévolu à une police nationale.

Ma question est de savoir ce qui justifie ici aujourd'hui une telle proposition d'armement de la police municipale. Je ne méconnaiss pas les problèmes qu'il peut y avoir, mais ce n'est pas rien sur le plan des principes. Donc, je voudrais savoir ce qui justifierait aujourd'hui de prendre une telle mesure.

M. HEBA : Je crois qu'on le sait tous, on a beaucoup entendu parler ces deux dernières années de l'armement de la police municipale. Je crois qu'armer la police municipale de Mont-de-Marsan de PIE est un bon compromis. C'est une arme de catégorie B, comme un pistolet. Il faut le prendre comme un outil de protection individuelle. Si un individu vous attaque avec une arme blanche, je crois que la solution du Taser est appropriée pour ce genre d'intervention.

M. LAHITETE : Oui, mais ce sont des généralités. Est-ce qu'il y a des faits particuliers qui le justifieraient ? C'est ce genre de mesures qui ont été prises dans des villes où il y a des zones particulièrement sensibles, avec une criminalité très élevée, où la moindre sortie en ville en uniforme peut poser des problèmes aigus.

Je n'ai pas le sentiment qu'à Mont-de-Marsan, on soit dans cette situation-là. Est-ce qu'il y a eu des faits majeurs que nous ne connaîtrions pas qui pourraient justifier cette mesure ? Ce n'est pas neutre. Encore une fois, le rôle des policiers municipaux ne semble pas être le même que celui de la police nationale. Ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire par intérim : On a bien compris que vous vous interrogiez sur la question. D'abord, nos agents peuvent être la cible de plus en plus régulièrement, même fréquemment, d'individus qui n'ont pas peur de s'attaquer à eux. C'est un outil qui va leur permettre de se défendre et de faire en sorte que l'on ne touche pas à leur intégrité physique.

Ensuite, on évolue dans un contexte où, malheureusement, il faut se familiariser avec des attitudes, des comportements qui peuvent être de plus en plus dangereux. C'est le cas ailleurs dans d'autres villes, mais c'est aussi le cas à Mont-de-Marsan et aujourd'hui, équiper nos agents de cet outil est un bon compromis, comme l'a dit Farid HEBA, entre la nécessité de se défendre, de protéger également nos concitoyens, parce qu'ils peuvent être amenés à intervenir alors que nos concitoyens peuvent être dans des situations délicates, et à la fois sans porter plus que de raison atteinte aux individus qui pourraient avoir un comportement plutôt délictueux.

C'est le choix que nous avons fait de façon à rassurer, à la fois nos agents, à rassurer également la population parce que ce sont quand même des agents qui interviennent sur le domaine public, dont la mission est notamment d'assurer la sécurité publique, et à la fois faire en sorte que eux-mêmes ne soient pas dans des positions inconfortables. C'est un bon compromis. La plupart des villes aujourd'hui ont des polices municipales qui sont armées et quand je dis armées, cela veut dire armées.

M. LAHITETE : De quelles villes parle-t-on ?

Monsieur le Maire par intérim : De villes moyennes comme Pau et d'autres villes. Je pourrais vous citer Montauban qui a une police municipale qui est armée. C'est une ville de 60 000 habitants. Souvent, les policiers municipaux se retrouvent dans des situations délicates et notre responsabilité en tant qu'élus est d'abord de garantir la sécurité de ces agents qui peuvent se retrouver dans des situations...Je vous assure. Peut-être que vous-même n'avez pas été confronté à ce genre de situations, mais au quotidien, nos agents peuvent en effet subir les agressions ou les comportements dangereux de certains individus.

C'est un bon compromis que nous proposons au Conseil Municipal. Je le répète, il y a à la fois la nécessité de protéger nos agents, à la fois de protéger la population, sans que l'on utilise des moyens qui soient disproportionnés par rapport à la menace.

M. LAHITETE : Vous nous dites cela en séance, mais c'est important. Je suis là pour essayer de discuter de façon constructive. C'est inquiétant si cette information est juste. Vous nous dites qu'ils subiraient des agressions répétées.

Monsieur le Maire par intérim : Il ne faut pas être naïf. On voit bien que l'on vit dans une société qui est de plus en plus violente, dans une société où l'agression est devenue quelque chose qui appartient au quotidien, de commun. On vit dans une société qui est, malheureusement, de plus en plus dangereuse. Doter nos agents qui ont en charge la tranquillité publique des moyens nécessaires à assurer cette tranquillité me semble être la moindre des choses.

Hier, peut-être que l'on se défendait avec un bâton ou je ne sais pas quoi. Aujourd'hui, on est obligé d'utiliser des moyens qui sont un peu plus importants et un peu plus dissuasifs. Je vous assure que l'on fait en sorte de mettre à disposition des moyens qui soient proportionnés à la menace. Avec ce Taser, c'est vraiment la bonne solution. Vous avez sans doute remarqué que nos agents portent tous un gilet pare-balles. Cela veut bien dire qu'il y a une menace. Vous allez me dire que ce n'est pas avec un Taser qu'ils vont arrêter quelqu'un qui voudrait leur tirer dessus avec une kalachnikov. C'est vrai. Quoi qu'il en soit, c'est la preuve que, malheureusement, le danger est présent. Il est quotidien. On ne peut pas prendre la responsabilité de ne pas les doter des moyens leur permettant de se défendre ou d'intervenir pour porter secours à des personnes qui pourraient être menacées. C'est aussi simple que cela.

M. LAHITETE : C'est peut-être parce qu'il manque d'effectifs dans la police nationale. C'est possible.

Monsieur le Maire par intérim : Nous ici, Conseil Municipal, avons la possibilité de mettre à disposition de nos agents des moyens. C'est ce que nous faisons. Ensuite, on peut tenir des discours comme : « C'est la police nationale, ce n'est pas nous... ». Vous pouvez être sûr que nous agissons, que ce soit le Préfet, que ce soit les autres autorités, pour faire en sorte de disposer des moyens nécessaires, mais à un moment donné, nous avons cette responsabilité d'assurer la protection de nos agents et c'est ce que nous faisons en mettant à leur disposition un Taser.

M. HEBA : Je voudrais rajouter que nous avons une convention de coordination avec les services de l'État et notamment avec le Préfet et nous avons beaucoup de missions conjointes avec la police nationale. Lorsque nous avons décidé d'équiper nos policiers municipaux de gilets pare-balles, c'était juste avant les attentats. D'ailleurs, nous n'avons pas eu de subvention parce que nous avons trop anticipé. C'était une nécessité parce que c'est un équipement de protection individuelle. Je ne concevais pas que, sur des missions conjointes avec la police nationale, par exemple sur les contrôles routiers, un policier national ait un gilet pare-balles et pas un policier municipal. C'était une cible autant que le policier national.

Monsieur le Maire par intérim : C'est faire en sorte que nos agents soient protégés parce que, que ce soit les policiers municipaux ou les policiers nationaux, que ce soit des vigiles, ce sont des cibles. Vous le savez très bien. On ne peut pas ignorer tout cela.

Conclusion, c'est un outil pour qu'ils puissent se protéger, mais c'est également un outil pour protéger nos concitoyens parce que, à un moment donné, ils sont sur la voie publique et à un moment donné, ils peuvent être les témoins d'agressions et il faut qu'ils puissent intervenir. Ce dispositif est un bon compromis.

M. LAGRAVE : Vous répondez à un moment donné qu'il y a de potentielles agressions envers les personnels de la Ville. Ensuite, vous dites qu'il n'y en a pas eu. On ne sait absolument pas de quoi on est en train de parler. Vous nous dites : « On protège les agents. » Ce n'est pas à la police municipale de faire cela, mais à la police nationale et à la gendarmerie. Dans ce pays, c'est de cette façon que cela se passe.

A partir de là, la police municipale a un certain nombre de choses que lui confère le Conseil Municipal. Aujourd'hui, vous décidez de faire cela. J'estime, dans cette période qui est déjà assez anxiogène, qu'équiper d'une arme, tel un Taser, la police municipale, va encore ajouter un cran dans le degré de difficultés que nous avons aujourd'hui et que personne ne méconnaît. Tout le monde le sait, on ne va pas nous donner des leçons.

Aujourd'hui, nous considérons que face à ce qui se passe dans la ville, il n'y a pas d'utilité à équiper la police municipale, sauf si vous nous prouviez qu'il y a une augmentation des incivilités qui est telle sur la ville qu'il faudrait qu'il y ait cela. Or, vous ne nous prouvez pas, par l'intervention que vous venez de faire, qu'il y a une augmentation des incivilités, au-delà des incivilités, des actes et des agressions, envers la police municipale. Si c'était avéré, on pourrait commencer à en discuter, mais en l'occurrence, il n'y a aucune véracité par rapport à ce que vous dites.

Je vous dis tranquillement que personnellement, je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire par intérim : Nous allons la mettre au vote.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 4 voix contre (Élisabeth SOULIGNAC, Didier SIMON, Alain BACHE, Renaud LAGRAVE) et par 1 abstention (Renaud LAHITETE),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure (CSI), notamment ses articles L511-5 et R.511-11 à R.511-34 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2016-987 du 22 juillet 2016 prolongeant l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2013-550 du 16 juin 2013 relatif à l'armement des agents de police municipale et portant extension et adaptation à la Polynésie française de ces dispositions ;

Vu le décret n° 2014-888 du 1^{er} août 2014 relatif à l'armement professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en maniement des armes ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L.511-4 du Code de la sécurité intérieure.

Considérant la présence de la menace terroriste et la prolongation de l'état d'urgence depuis novembre 2015 ;

Considérant que l'évolution des missions de la police municipale est susceptible de générer des risques et qu'il convient également de protéger les fonctionnaires de police municipale et les citoyens ;

APPROUVE

- La dotation de pistolets à impulsions électriques (PIE) de type « Taser » pour la police municipale de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant , à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

M. HEBA : Je voulais rajouter que j'étais en réunion à la préfecture ce matin et qu'il y a beaucoup de moyens qui vont être engagés pendant les fêtes de la Madeleine. Le Préfet communiquera la semaine prochaine. Nous avons beaucoup de policiers municipaux qui seront engagés pendant ces fêtes, à côté de policiers nationaux et de CRS. Pour cette année, ils ne seront pas équipés de Taser parce qu'ils vont avoir la formation en septembre, mais dans les années à venir, je suis persuadé que c'est un bon compromis. Je le répète, c'est un outil de protection individuelle.

Délibération n°17

Nature de l'acte :

4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

4.2.– Personnel contractuel

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- création au 1^{er} août 2017 d'un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- La création de l'emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} août 2017,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan en conséquence,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'acte :

4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

Objet : Taux d'avancement de grade.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 dispose que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce dispositif concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé de fixer ce taux à 100%.

Au regard de ces ratios de 100%, il appartiendra à la Commission Administrative Paritaire (CAP) de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, divers critères concernant le(s) agent(s) promouvable(s), tels que :

- la valeur professionnelle de l'agent et acquis de l'expérience professionnelle,
- l'ancienneté,
- la formation,
- l'inscription aux concours et examens professionnels,
- les fonctions,
- les diplômes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 avril 2017,

Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

DECIDE

- de fixer, à partir de l'année 2017, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :

- en catégorie A : 100 %
- en catégorie B : 100 %
- en catégorie C : 100 %.

- d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier d'agents promouvables.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°19

Nature de l'acte :

4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

4.2. - Personnels contractuels

Objet : Modalités de prise en charge des frais de déplacement des candidats à un recrutement.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Les personnes qui font acte de candidature sur des postes ouverts par la ville de Mont de Marsan et qui sont invités à des entretiens d'embauche, ont à leur charge les frais occasionnés par leurs déplacements et quelquefois pour leur hébergement.

Il paraît légitime de les défrayer sur une base légale.

Le cumul des déplacements pour une recherche d'emploi peut être une charge importante pour un candidat et un frein à répondre à certaines convocations.

La réglementation fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale. Ces personnes ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet. Les frais de transport et de séjour qu'elles peuvent être appelées à engager pour le compte de la collectivité peuvent leur être remboursés dans les conditions fixées pour les déplacements temporaires.

Il convient alors de délibérer sur la prise en charge du coût des déplacements des candidats à un poste de la Ville de Mont de Marsan sur la base du tarif SNCF de 2^{ème} classe aller et retour pour le transport et, pour l'hébergement, sur la base d'une indemnité forfaitaire d'hébergement de 40 € sur présentation d'une pièce justifiant un hébergement à titre onéreux.

Ce défraiement concernera les candidats résidant hors département et serait effectif à partir du deuxième entretien pour un même poste et des suivants le cas échéant. Il interviendra à la demande du candidat et ne sera pas cumulable avec un autre remboursement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

DÉCIDE

- de prendre en charge les remboursements des frais de déplacement engagés par les candidats à un poste proposé par la ville résidant hors du département à partir du deuxième entretien pour un même poste ;

- d'appliquer pour le transport, le remboursement des déplacements sur la base du tarif SNCF en 2^{ème} classe aller et retour et pour l'hébergement, sur la base d'une indemnité forfaitaire d'hébergement de 40€ ;
- d'appliquer cette disposition à compter du 1^{er} juillet 2017
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 011),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

4.1.- Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Régime indemnitaire - filière culture

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Les délibérations concernant le régime indemnitaire actuellement alloué aux agents communaux de la filière culture ne prévoient pas son versement aux agents appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine.

Un recrutement par voie de mutation est acté sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine. Il convient, dès lors, de délibérer sur le versement :

- d'une prime de technicité forfaitaire (indemnité destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions) dont le taux annuel en vigueur est de 1 443,84 € ;
- d'une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) dont le taux annuel en vigueur est de 1 091,71 € et qui peut être modulé par un taux individuel modulable qui ne peut excéder huit fois le taux de base ;

Les montants de ces primes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice.

Elles font l'objet d'un versement mensuel proratisé au temps de travail de l'agent.

Enfin, il est précisé que ces primes sont versées dans l'attente de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet la rationalisation et la simplification du paysage indemnitaire. En effet, le calendrier défini dans la circulaire du 5 décembre 2014 prévoit que le cadre d'emplois des attachés de conservation y adhère au 1^{er} septembre 2017, sous couvert des arrêtés fixant les montants de référence.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°91-875 du 6 décembre 1991, n°93-526 du 26 mars 1993 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs au versement d'un régime indemnitaire,

Vu les arrêtés ministériels du 30 avril 2012 et du 12 mai 2014 fixant les taux des primes susvisées,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux de la filière culture,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan comptera à son tableau des emplois communaux un agent relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,

Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

DECIDE

- de verser à compter du 21 août 2017 l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires et la prime de technicité forfaitaire aux agents titulaires et contractuels du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°21

**Nature de l'acte
N°4.1.1- gestion du personnel**

Objet : Approbation du règlement général du temps de travail.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1er mai 2015, de nombreux services des 4 collectivités et établissements (Communauté d'Agglomération, Ville de Mont de Marsan, CIAS et CCAS), ont été transférés ou mutualisés à la communauté d'agglomération.

En matière de temps de travail, la mutualisation des services fonctionnels et les transferts des agents ont mis en exergue des différences à la fois sur la durée légale du travail, sur le traitement des absences (autorisations spéciales d'absence, jours fériés, pose des congés...), sur le compte épargne temps, sur les pauses méridiennes...

Aussi, pour assurer une égalité de traitement des agents, et par ailleurs mettre en place une gestion simplifiée du personnel, il était nécessaire d'harmoniser l'ensemble des règles relatives au temps de travail.

La première démarche a consisté à harmoniser la durée légale du temps de travail depuis le 1er janvier 2017 sur la base de 1607 heures par an et de se mettre ainsi en conformité avec la loi.

De plus, l'organisation du temps de travail au sein de chaque entité résultait de mesures éparses ou de pratiques non écrites. Il était donc nécessaire de doter les collectivités d'un document de référence rassemblant l'ensemble des règles relatives au temps de travail. Ce document de référence comprendra le règlement général qui doit être approuvé par l'assemblée délibérante et les règlements particuliers, qui seront approuvés par l'autorité territoriale.

Ces règlements particuliers des services, dont la trame vous est présentée en annexe, comprendront notamment les cycles de travail précis des services et des agents. Ils doivent respecter le règlement général (il est toutefois possible d'y déroger pour certaines situations particulières) seront présentés au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et en Comité Technique (CT) qui sont compétents dans le domaine. La rédaction des règlements particuliers est toujours en cours de réalisation et leur rédaction finale devrait aboutir fin octobre 2017. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale (l'exécutif de chaque collectivité ou établissement) de les approuver.

Ce dossier a été mené de front avec l'installation de logiciel de gestion du temps. Le règlement général intègre donc les dispositions spécifiques de mise en œuvre de ce logiciel avec notamment la mise en place des horaires variables et le badgeage des agents.

Lorsque le règlement général de chaque entité et les règlements particuliers seront adoptés par les assemblées délibérantes et les différents CHSCT et CT, ils seront alors rassemblés dans un seul et même document qui concernera les 4 entités afin d'assurer une réelle lisibilité sur l'organisation des services et le temps de travail des agents.

Ce travail, voulu par les élus, mené par la direction générale des services en associant largement les agents et leurs représentants a été établi conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui donne compétence aux collectivités territoriales pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Les règles relatives au temps de travail sont quant à elles fixées par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents territoriaux par le décret du 12 juillet 2001.

I - RAPPEL DES OBJECTIFS :

Le travail entrepris avait pour objectif :

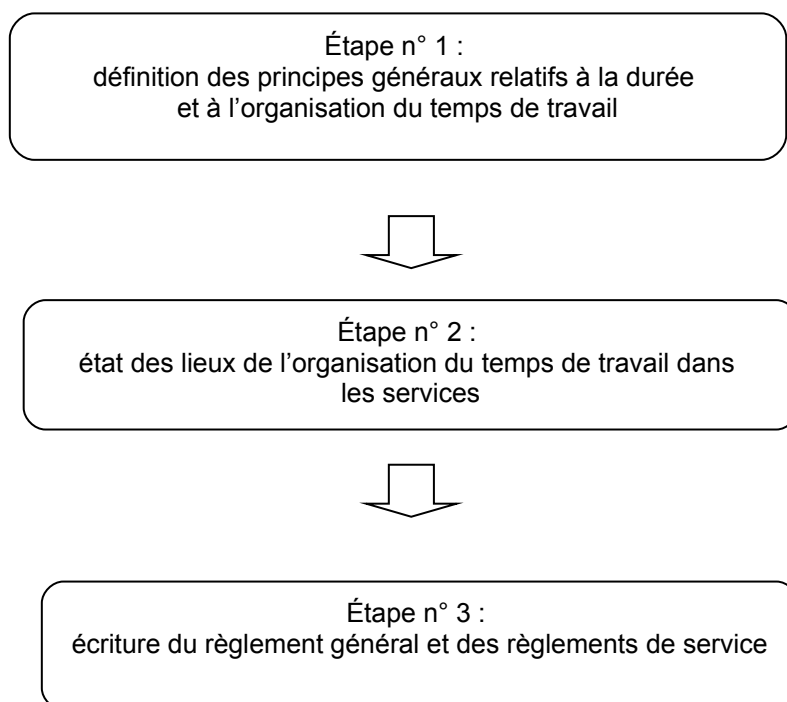
- D'améliorer la qualité du service rendu aux usagers
- De préserver l'équité entre les agents
- D'harmoniser les pratiques et les horaires de travail
- De simplifier la gestion des horaires de travail dans les services
- D'élaborer un document de référence rassemblant l'ensemble des règles applicables en matière de temps de travail dans la collectivité ainsi que les règlements de travail particuliers aux services communautaires qui seront présentés aux instances paritaires après le mois de septembre.
- De simplifier la gestion des absences, par une seule et unique réglementation par exemple sur les autorisations spéciales d'absence.

La démarche a été basée sur les principes suivants :

- s'assurer du respect des garanties réglementaires : définition du temps de travail annuel et des cycles de travail, plannings, RTT, heures supplémentaires, récupérations, astreintes, travail à temps partiel et non complet, congés et autorisations d'absence diverses
- mettre en œuvre des horaires variables en complément des horaires fixes et de l'annualisation,
- réfléchir aux horaires d'ouverture au public

II METHODOLOGIE UTILISEE :

Elle a reposé sur 3 étapes successives :



L'étape n° 1 a permis de condenser dans un document unique (règlement général) les principes généraux en matière de temps de travail : durée légale, garanties minimales, congés, récupérations, temps partiel, cumul d'activités...

L'étape n° 2 a consisté à interroger chaque chef de service et directeur par questionnaire et entretien pour réaliser l'état des lieux de l'organisation du temps de travail dans les services relevant de son autorité. Les chefs de service devaient obligatoirement associer leurs agents.

A partir de cet état des lieux, plusieurs axes de travail ont été définis. Ces axes de travail relevaient de deux types :

- points réglementaires à corriger par rapport à l'existant;
- mesures organisationnelles à mettre en place afin de préserver l'équité, harmoniser les pratiques et simplifier la gestion.

Les axes de travail étaient les suivants :

- respect des garanties minimales sur le temps de travail,
- adaptation des horaires de travail aux missions des services,
- harmonisation des horaires de travail,
- mise en œuvre du fonctionnement des horaires variables,
- annualisation du temps de travail,
- application des mécanismes de réduction du temps de travail.

Ces différents axes de travail ont été étudiés au sein de groupes de travail définis par secteur d'activité :

- Groupe de travail règlement général
- Éducation
- Services administratifs, supports et assimilés
- Services travaillant en équipe
- Services avec ouverture au public
- Services pôle social (CCAS et CIAS)

Le groupe de travail "règlement général" était chargé, à la fois, de rédiger le règlement général et de s'assurer de la compatibilité des règlements particuliers des services avec le règlement général. Il faut toutefois rappeler, qu'à ce jour, la rédaction des règlements particuliers n'est pas encore totalement finalisée. Il y aura donc d'autres réunions au mois de septembre.

Les groupes de travail spécifiques, ont travaillé sur les règlements particuliers dont vous trouverez un exemple, pour information, en pièce jointe.

Chaque groupe de travail, était constitué de représentants du personnel, d'agents, de chefs de service et de directeurs, de la direction des ressources humaines, du contrôle de gestion et de la direction générale des services.

Les différentes réunions ont conduit à déterminer des orientations qui ont permis de passer à la rédaction des règlements particuliers des services.

Les directeurs et chefs de service ont été rendus destinataires de ces orientations, de même que d'une trame de règlement pour leur propre service. Ils ont été amenés à consulter les personnels de leurs services dans le cadre de réunions de travail informelles.

Le règlement général et les règlements particuliers ont été construits avec les agents et les représentants du personnel et des représentants de la collectivité à l'occasion de nombreuses réunions (3 réunions sur le groupe temps de travail, 7 réunions du sous groupe règlement général et 9 réunions sur les sous groupes sur les règlements particuliers et de nombreuses rencontres avec les agents, les chefs et les directeurs des services).

III LE REGLEMENT GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL

Le document joint en annexe, relatif aux principes généraux et qui concerne la durée et l'organisation du temps de travail se décompose en 2 parties :

- **Partie I** : les principes généraux relatifs à la durée et à l'organisation du temps de travail
- **Partie II** : Les règlements de travail qui ne comprendront pour l'instant que les différents types d'horaires . Les règlements particuliers des services seront intégrés ultérieurement.

Il est traité sous forme de fiches, ce qui facilitera la mise à jour.

PARTIE I - les principes généraux relatifs à la durée et à l'organisation du temps de travail

A – L'organisation du temps de travail

La fiche 1.1 donne la définition du temps de travail effectif, précise ce qui est inclus ou non dans le temps de travail.

La fiche 1.2. précise les durées hebdomadaire et annuelle du temps de travail.

La durée annuelle du temps de travail effectif est de 1 607 heures dans la collectivité pour un agent à temps complet.

Il est retenu que la durée annuelle du temps de travail évoluera en fonction du nombre de jours fériés travaillés chaque année.

Un planning annuel de travail devra être élaboré.

La durée légale de travail effectif est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

La durée quotidienne du travail ne peut dépasser 10 heures avec un repos minimum de 11 heures par jour et une amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures.

Une pause de 20 à 30 minutes incluse ou non dans le temps de travail est à accorder par temps de travail de 6 heures en cas de journée continue. Pour les autres agents, la pause méridienne est de 45 minutes, non incluse dans le temps de travail.

La fiche 1.3 définit et présente la notion de cycle de travail (hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, annualisation)

La fiche 1.4, fait une présentation de la typologie des horaires et des plannings de travail

B – L'aménagement du temps de travail :

La fiche 1.5, définit la réduction du temps de travail (RTT).

Lorsque le cycle de travail de l'agent comporte un nombre d'heures supérieur à la durée légale hebdomadaire (35 heures) ou à la durée effective annuelle, les agents acquièrent un droit à jours RTT. Les heures effectuées au-delà sont capitalisées pour être transformées en jours de repos supplémentaires dit « jours RTT ».

La fiche précise le mode de calcul ainsi que les cas de réduction du nombre de jours RTT en cas d'absence pour maladie, accident de service et maladie professionnelle et autorisations spéciales d'absence.

La fiche 1.6 présente le dispositif des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires doit être réalisée sous la forme d'une récupération. A défaut et de manière ponctuelle, elle donne lieu à indemnisation.

La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel.

La limite mensuelle de 25 heures supplémentaires par mois peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée. La collectivité sera concernée pour des événements imprévisibles (tempête, inondations,...).

Une nouvelle délibération serait nécessaire pour étendre ce dispositif.

Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées. Ainsi, un agent amené à effectuer des heures supplémentaires pourra être placé en récupération par son responsable de service dans le cadre de son temps de travail normal.

Peuvent bénéficier du paiement d'heures supplémentaires les agents de catégorie C, ainsi que les agents de catégorie B.

La compensation des heures supplémentaires s'effectue dans les conditions décrites ci-dessous :

HEURES SUPPLEMENTAIRES						
	NORMALES		DIMANCHE / JOUR FERIE		NUIT	
RECUPERATION	Récupération heure pour heure		Récupération double		Récupération double	
INDEMNISATION	14 premières heures	11 heures suivantes	14 premières heures	11 heures suivantes	14 premières heures	11 heures suivantes
	HN* X 1,25	HN* X 1,27	HN* X 1,25 X (1 + 2/3)	HN* X 1,27 X (1 + 2/3)	HN* X 1,25 X 2	HN* X 1,27 X 2

HN = Heures normales

La fiche 1.7 présente le dispositif des récupérations.

Les récupérations correspondent à des repos compensateurs engendrés par la réalisation d'heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ou un crédit d'heures lié aux horaires variables. **Elles sont à distinguer des jours RTT** qui constituent des jours de repos attribués à l'agent en compensation d'une durée du travail supérieure à 35 heures hebdomadaire mais incluse dans le cycle de travail.

Le cumul des absences pour récupérations et pour congés annuels ne peut dépasser 31 jours calendaires consécutifs.

Afin de maîtriser les heures supplémentaires à récupérer sans désorganiser les services, le solde des heures supplémentaires du semestre, devra être obligatoirement récupéré le semestre suivant avec un report maximum de 40 heures sur le semestre suivant.

La fiche 1.8 traite des astreintes.

Elle définit ce qu'est une période d'astreinte, les modalités d'indemnisation et de compensation et elle présente l'organisation des astreintes au sein de la collectivité, notamment les services concernés par la réalisation d'astreintes.

La fiche 1.9 traite des permanences qui consistent, pour un agent, à rester sur son lieu de travail ou dans un lieu défini par l'autorité pour nécessité de service.

La fiche 1.10. présente la réglementation sur le cumul d'activités et la procédure à suivre par l'agent qui souhaite exercer une autre activité.

La fiche 1.11 rappelle le dispositif réglementaire du télétravail. Le groupe de travail règlement général, au mois de septembre, précisera les conditions de sa mise en œuvre. Toutefois, si un agent demande à bénéficier du télétravail, cela pourra être étudié techniquement par le service des ressources humaines et notamment le service prévention et le service informatique afin de s'assurer des bonnes conditions de travail de l'agent et du débit informatique nécessaire.

La fiche 1.12. rappelle le dispositif en vigueur dans la collectivité concernant les compensations liées au travail, du dimanche, de jour férié et de nuit.

La fiche 1.13. présente les différents dispositifs de travail à temps partiel admis par la collectivité (temps partiel de droit, temps partiel sur autorisation, temps partiel thérapeutique), la procédure à suivre pour présenter une demande et la gestion du temps de travail de l'agent à temps partiel.

La fiche 1.14 est consacrée aux agents à temps non complet (régime juridique, protection sociale, incidences sur le temps de travail des congés pour maladie, calcul de la durée annuelle de temps de travail).

C – Les absences

La fiche 1.15 décrit le dispositif des congés annuels : calcul de la durée du congé (5 fois les obligations hebdomadaires), fixation du calendrier des congés, possibilité de report des congés, interruption des congés.

La fiche 1.16 rappelle la réglementation sur les congés bonifiés.

La fiche 1.17 rappelle la liste des jours fériés et les modalités spécifiques à mettre en œuvre si, par exemple, un agent travaille un jour férié.

La fiche 1.18 liste l'ensemble des congés pour indisponibilité physique susceptibles de bénéficier aux agents selon leur statut.

Elle indique les incidences sur le temps de travail effectif, les droits à congés annuels et les droits à RTT :

- le temps de congé maladie est du travail effectif à comptabiliser dans le planning de travail de l'agent pour la durée de travail journalière prévue ;
- les congés de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service sont considérés comme période de service accompli pour l'ouverture de droits à congés annuels. Le congé sans traitement pour inaptitude physique n'ouvre pas de droit à congés annuels. L'agent n'ayant pu bénéficier de ses congés annuels en raison d'absences pour maladie bénéficie d'un report ;
- La période durant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire est en congé pour raison de santé ne génère aucun droit à RTT pour cette période.

Elle rappelle ensuite les obligations de l'agent (présentation d'un certificat médical, présence à la visite de reprise, disponibilité pour le contrôle médical).

La fiche 1.19 rappelle le dispositif des autorisations spéciales d'absence (ASA) en vigueur dans la collectivité liées à des événements familiaux, à des événements de la vie courante, à des motifs civiques et aux autorisations d'absence liées à l'exercice du droit syndical. Les ASA ont été harmonisées sur les 4 collectivités et sont mentionnées dans cette fiche ainsi que les conditions d'octroi et la procédure à suivre pour en bénéficier.

D – La gestion du temps de travail

La fiche 1.20 traite du compte épargne temps (CET) : définition, ouverture, alimentation et conditions d'utilisation.

- Alimentation du CET : par des congés annuels, des jours de fractionnement ; des jours RTT; des récupérations liées à la réalisation d'heures supplémentaires. Les jours acquis pendant les périodes de stage ne peuvent être épargnés. Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
- Conditions d'utilisation : en une seule fois ou au fil de l'eau sous réserve des nécessités de service. Les jours CET peuvent être accolés à des congés annuels ou à des récupérations.

La fiche 1.21 présente le dispositif d'enregistrement automatisé des horaires et la gestion décentralisée des horaires de travail avec la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du temps.

PARTIE II – Les règlements de travail

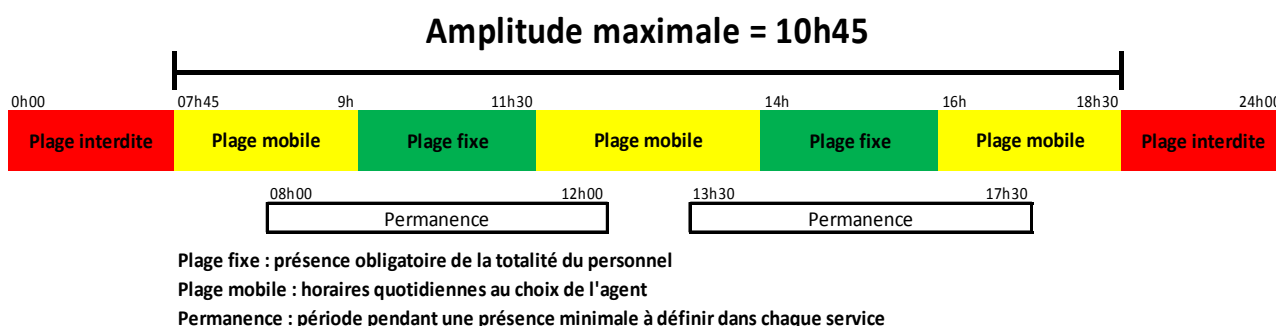
La fiche 2-1 définit le règlement des horaires variables.

Il concerne l'ensemble des services pour lesquels ce dispositif est approprié. Il ne peut pas concerner le travail en équipe. Les agents de ces services sont tenus d'utiliser le système de badgeage.

L'horaire variable permet à l'agent d'organiser son temps de travail en intégrant ses contraintes personnelles tout en restant compatible avec la continuité du service public.

La journée de travail repose sur l'alternance de plages de présence fixes obligatoires et des plages mobiles, le tout dans le respect des amplitudes de fonctionnement des services et des présences qui en découlent, déterminées dans les règlements particuliers des services.

Le découpage d'une journée de travail est le suivant :



Il y a adaptation des plages variables en fonction des services. Ainsi, les agents de la direction du pôle technique qui accueillent des entreprises le matin, ont les plages variables qui commencent à 7h30. Ces dispositions figureront dans les règlements particuliers.

La pause méridienne de 45 minutes est à prendre obligatoirement entre 11h30 et 14h00.

Le règlement fixe les modalités de gestion des crédits et des débits d'heures de même que les modalités de récupération des heures excédentaires.

La fiche 2.2 définit le règlement des horaires fixes, de la journée continue, de la journée discontinue et les temps de pause.

La fiche 2.3 définit les règles de l'annualisation du temps de travail, l'organisation de l'activité annuelle et la notion de temps non travaillé.

Les autres fiches traiteront des règlements particuliers des services.

Monsieur le Maire par intérim : Y a-t-il des remarques ?

M. BACHE : Ayant participé au CHSCT et n'ayant pas pu rester jusqu'au vote du CT, je m'étonne qu'il n'y ait pas eu le même vote des organisations syndicales puisque, en CHSCT, il y a eu abstention de la CGT et de FO et vous avez l'air de nous dire qu'au CT, ces mêmes organisations syndicales, ces mêmes personnes, auraient voté pour.

M. GANTIER : C'est exactement cela. Il y a eu un avis qui a été favorable en CHSCT parce que, à la fois FO et la CGT se sont abstenues, alors qu'en Comité Technique, ils ont voté pour. Ils en ont expliqué la raison en CHSCT.

En fait, ils trouvaient que l'on n'était pas suffisamment avancé, mais cela va être travaillé à partir du mois de septembre, sur les problèmes de travail difficile, de travail lourd qui font l'objet, au moins dans le secteur privé, de mesures particulières qui sont, d'ailleurs, difficiles de mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle ils se sont abstenus.

M. BACHE : Il n'y a pas que cela. C'était également sur le temps de pause sur la journée continue où il y avait un désaccord avec ce que vous proposiez. Ce n'est pas neutre.

M. GANTIER : Ce n'est pas neutre. La position de la collectivité a été expliquée. Le fameux temps de pause de 20 minutes qui est intégré dans les horaires, dans certains cas, lorsque les personnels restent à disposition de l'autorité, ce temps-là est payé et lorsqu'ils ne sont pas à disposition de l'autorité, ce temps-là n'est pas payé.

Cela a été très bien expliqué par M. THEATE.

M. BACHE : Il y a un problème sur la journée continue. Quand on fait une journée continue, prenons 8 h, vous avez une obligation d'un temps de pause. L'agent est à disposition de la collectivité. Donc, ce temps de pause doit être compté comme temps de travail. Il ne peut pas en être autrement.

Dans les propositions que vous aviez faites, vous souhaitiez que ce temps-là ne soit pas inclus dans le temps de travail. C'est ce qui a expliqué l'abstention de la CGT et de FO.

Lorsque vous aviez volé une semaine de repos au personnel municipal, nous avons voté contre votre proposition et ce que vous nous proposez-là entérine une nouvelle fois ce que vous avez enlevé comme conquête ou acquis sociaux à ce personnel.

Je reviens sur l'obligation qui est aujourd'hui contenue dans la législation. A partir du moment où il y a une journée continue, il y a un temps de repos de x qui doit être inclus dans le temps de travail. Tant que cette question ne sera pas éclairée, cela posera un problème avec les organisations syndicales.

Pour ce qui est de notre position par rapport à cette délibération, en ce qui me concerne, je voterai contre parce que je considère que là aussi, vous allez faire encore un peu plus souffrir le personnel en lui ayant déjà volé une semaine de repos.

M. GANTIER : Sur le « vol » de la semaine, on ne va pas y revenir. Cela a fait l'objet des débats antérieurement au 1^{er} janvier. On s'en est expliqué. Il y a eu des avis qui, finalement, ont été favorables de la part des institutions représentatives du personnel.

Concernant les fameux temps de pause, je pense que là aussi, il y a eu une grosse réflexion et une grosse vérification concernant le paiement ou le non-paiement de ces 20 minutes, voire 30 minutes et les arguments ont été donnés. On peut comprendre que les partenaires sociaux ne soient pas forcément d'accord avec cette affaire, mais on peut comprendre aussi que du côté de la collectivité, on procède aux vérifications d'usage pour s'assurer que ce qui est proposé et qui va être mis en œuvre est bien conforme à la légalité. On ne fait pas exprès de faire des choses de travers.

M. BACHE : A partir du moment où vous prenez des décisions qui améliorent ce que vous considérez comme la légalité, personne ne va vous faire des remarques. Or là, vous enlevez. Ce n'est pas un plus, mais un moins pour le personnel.

Vient se rajouter à cela quelque chose que bon nombre ne savent pas ici. Vous avez décidé de supprimer ce que l'on appelle le mois du Maire pour les gens qui partent en retraite. Cela fait quand même beaucoup, ce que vous faites subir au personnel.

Monsieur le Maire par intérim : Nous allons mettre cette délibération au vote. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

M. LAHITETE : Abstention parce que cette même délibération a été présentée à l'Agglo, mais à l'Agglo, on nous a expliqué qu'il y avait un accord total des syndicats et il semblerait que ce ne soit pas le cas ici.

Monsieur le Maire par intérim : C'est le cas.

M. LAHITETE : Nous nous abstenons.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par.31 voix pour, 1 voix contre (Alain BACHE) et par 4 abstentions (Renaud LAHITETE, Élisabeth SOULIGNAC, Didier SIMON, Renaud LAGRAVE),**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu l'article L3133-1 du Code du Travail portant sur les jours fériés,

Vu le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en place du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 du Ministre de la fonction publique, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération n°16 du 28 juin 2011 abrogeant l'ancien Compte Épargne Temps (CET) et adoptant le nouveau règlement du CET,

Vu la délibération n°20 du 13 décembre 2016 relative à la durée du temps de travail des agents,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 14 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 juin 2017,

APPROUVE

- le règlement général joint en annexe,

PRECISE

- que ce règlement général sera mis en œuvre dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

ABROGE

- la délibération n°16-du 28 juin 2011 relative au compte épargne temps,

PRECISE

- que les règlements particuliers des services seront présentés en CHSCT et en CT,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

Cette campagne, initiée et financée par la Ville, permet aux propriétaires dont le dossier est accepté, d'obtenir le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux subventionnables.

L'animation de cette campagne est confiée à SOLIHA (ex-PACT des Landes).

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 2 dossiers de ravalement :

- pour l'immeuble situé 2 place Abbé Bordes et 1 rue Wlérick appartenant Monsieur Philippe CUERQ (SCI VERGERS DE LA CIZE). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 75 258 €TTC. Le montant de la subvention accordée est de 20 400 €.
- pour l'immeuble situé 6 rue de la Gourotte et 5 cale de l'Abreuvoir appartenant à M. Jean CLAVE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 20 469,55 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 6 141 €.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Philippe CUERQ (SCI VERGERS DE LA CIZE) dans le cadre du renouvellement de l'immeuble situé 2 place Abbé Bordes et 1 rue Wlérick,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Jean CLAVE dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 5 cale de l'Abreuvoir et 6 rue de la Gourotte,

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 Mai 2017,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :
- d'un montant de 20 400 € au profit de Monsieur Philippe CUERQ (SCI VERGERS DE LA CIZE), pour l'immeuble situé 2 place Abbé Bordes et 1 rue Wlérick,
- d'un montant de 6 141 € au profit de Monsieur Jean CLAVE, pour l'immeuble situé 5 cale de l'Abreuvoir et 6 rue de la Gourotte,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°23

Nature de l'acte :

3-1 - Acquisitions

Objet : Acquisition d'un terrain par la Ville de Mont de Marsan au parc d'activités de Mamoura Hapchot.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan possède deux stations de traitement des eaux usées (de Jouanas et de Conte), d'une capacité respective de 45 000 équivalent habitant et 30 000 équivalent habitant .

Actuellement, le tonnage de boues produites par la station de Jouanas est de 1300 T/an à 14% de siccité.

Le stockage, à ce jour assuré dans un hangar situé à Pémégnan, dispose d'une capacité de 500 T. Il est donc nécessaire d'effectuer 2 à 3 épandages à l'année (mars, septembre et novembre). Ainsi, l'autonomie du hangar n'est que de 4 à 5 mois.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconstruction de la station de traitement des eaux usées de Jouanas, il est prévu de mutualiser les filières boues des deux stations d'épuration existantes.

Le stockage de l'ensemble des boues produites issues du traitement des eaux usées des communes de Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont, Saint-Avit, Mazerolles et Bretagne de Marsan, produit par les stations de Jouanas et du Conte, est équivalent à 4000/an à 17% de siccité.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir une autonomie de stockage d'un an avec le volume de stockage futur de 4000 m³.

En vue de la réalisation de ce hangar, la Ville de Mont de Marsan via sa régie des eaux et de l'assainissement souhaite se porter acquéreur d'un terrain sur la zone d'activités communautaire Mamoura- Hapchot.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante l'acquisition par la Ville de Mont de Marsan du lot n°10 au Parc d'activités de Mamoura-Hapchot à Saint Avit, d'une superficie approximative de 13 463 m², au prix de 25 € HT le m².

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°012091 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération du 19 juin 2012 fixant le prix de cession des terrains sur la zone d'activités communautaire Mamoura- Hapchot à 25 € HT,

Vu le courrier de Mont de Marsan Agglomération en date du 31 mars 2017 acceptant la cession du lot n°10 au Parc d'activités de Mamoura-Hapchot à Saint Avit, d'une superficie approximative de 13 463 m²,

Considérant les nouvelles obligations de la régie des Eaux en matière de stockage des boues induites par la restructuration de la station de Jouanas et la mutualisation des filères des deux stations,

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain pouvant accueillir le futur hangar d'une capacité de 4000 m³ et les critères géographiques :

- proche de la station de traitement des eaux de Jouanas et des zones d'épandage,
- accessible par voirie dimensionnée pour un trafic dense,
- permettant d'éviter au maximum les zones urbanisées trajet station-hangar,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 mai 2017,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et de l'assainissement en date du 14 juin 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- l'acquisition du lot n°10 d'une contenance de 13 463 m² situé dans le parc d'activités communautaire de Mamoura-Hapshot à Saint-Avit au prix 25 € le m², soit trois cent trente-six mille cinq cent soixante-quinze EUROS (336 575€).

PRECISE

- que cette acquisition sera affectée sur le budget du service d'assainissement section investissement article 2111 de la Régie des eaux, Assainissement, Chauffage Urbain et Géothermie,

CHARGE

- l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC de Mont de Marsan de la rédaction de l'acte authentique ainsi que des pièces s'y rapportant,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24

Nature de l'acte :

3-1 - Acquisitions

Objet : Acquisition d'un terrain par la Ville de Mont de Marsan situé Boulevard Delamarre.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des travaux de construction d'un bassin d'orage situé sous le parking public du boulevard Delamarre, la Ville de Mont de Marsan, via sa régie des eaux et de l'assainissement, a besoin de disposer de foncier supplémentaire pour la réalisation d'ouvrages annexes. Aussi, elle a souhaité se porter acquéreur du terrain cadastré AP 120 jouxtant le parking et appartenant à la SCI BEMIGO, représentée par Messieurs Goletto, Berek et Michaux.

Le terrain boisé, disposant d'une superficie de 1130 m² et donnant sur le Midou, présente une très forte déclivité.

Les propriétaires ont accepté la cession amiable après négociation pour la somme de 40 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'acquisition par la ville de Mont de Marsan de la parcelle AP 120 d'une contenance de 1130 m², dans les conditions financières sus-mentionnées.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SCI BEMIGO en date du 15 mars 2017 acceptant la cession du terrain mentionné supra,

Considérant que, conformément aux articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la saisine de France Domaine en vue d'une estimation n'est rendue obligatoire que pour les acquisitions dont le montant est supérieur à 180 000 € ;

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain pour la construction d'ouvrages annexes au bassin d'orage qui sera construit sous le parking public du boulevard Delamarre ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 mai 2017,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie municipale des eaux et de l'assainissement en date du 14 juin 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- l'acquisition de la parcelle AP 120 sise boulevard Delamarre, d'une contenance de 1130 m² et appartenant à la SCI BEMIGO, au prix de quarante mille EUROS (40 000€) ;

PRECISE

- que cette acquisition sera affectée sur le budget du service d'assainissement section investissement article 2111 de la Régie des Eaux, Assainissement, Chauffage urbain, Géothermie,

CHARGE

- l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte authentique ainsi que des pièces s'y rapportant ,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°25

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession des immeubles LACATAYE et MADELEINE à la SCI BEMIGO.

Rapporteur :Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 15 Mai 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la cession à la SCCV des immeubles LACATAYE et MADELEINE sis 8 rue Lacataye et 1 rue Madeleine, restés vacants depuis de nombreuses années.

Par la suite, les acquéreurs ayant renoncé à leur projet, cette cession n'avait pas été menée jusqu'à son terme.

La SCI BEMIGO, représentée par Messieurs GOLETTI, BERK et MICHAUX, a dernièrement transmis une proposition d'acquisition, afin de réaliser 12 appartements allant du T2 au T4.

Après négociations sur la base d'une estimation de France Domaine revue au montant de 241 000 €, le prix de vente de l'immeuble s'élèvera à 220 000 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'abroger la précédente délibération du 15 mai 2013 et d'approuver la cession de ces biens à la SCI BEMIGO.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SCI BEMIGO en date du 15 mars 2017 relatif à la proposition d'acquisition des immeubles LACATAYE et MADELEINE, remis à la vente suite au désistement de la SCCV,

Vu les estimations de France Domaine en date du 23 mai 2017 à 241 000 €,

Considérant que le montant de la vente à 220 000 € après négociation est justifié par la dégradation subie par les biens durant la longue période de vacance des bâtiments,

Considérant que la cession de ces immeubles permettra la création de logements en centre ville et de valoriser un foncier en dégradation,

Après avis de la commission d'urbanisme du 18 mai 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- la vente à la SCI BEMIGO ou toute autre société s'y substituant des immeubles cadastrés AB n°182 et 183, sis 8 rue Lacataye et 1 rue Madeleine, au prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000€),

CHARGE

- l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la société BEMIGO ou toute autre société s'y substituant,

AUTORISE

- l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

PRÉCISE

- que la délibération du 15 février 2013 approuvant la cession des dits biens à la SCCV est abrogée,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de vente,

Délibération n°26

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un logement rue Pierre Hugues à Madame Nadine GUILLOT.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la Ville d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui, par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que le logement communal sis 156 rue Pierre Hugues a été mis en vente et proposé en priorité à la locataire.

Il s'agit d'une maison individuelle d'une surface de 72 m² comprenant 3 chambres et datant de 1960, qui dispose par ailleurs d'un terrain de 594 m².

Madame Nadine Guillot, locataire, a souhaité acquérir le bien.

L'estimation de France Domaine, en date du 11 avril 2017, fixe le montant du bien à 83 000 €.

Cependant, au vu de la dégradation lourde du bien pour lequel de très nombreux travaux doivent être engagés, il est proposé de céder ce bien à Madame GUILLOT pour la somme de 60 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 11 avril 2017, qui fixe le prix du bien à 83 000 €,

Vu la demande de Madame Nadine Guillot en date du 3 avril 2017 visant à acquérir le logement communal sis 156 rue Pierre Hugues,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti communal n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la Ville,

Considérant que la ville souhaite maintenir les occupants présents dans les lieux depuis plusieurs dizaines d'années et aider les locataires concernés à accéder à la propriété dans des conditions favorables,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 mai 2017.

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- la vente à Madame Nadine GUILLOT du logement au 156 rue Pierre Hugues au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 €),

PRÉCISE

- que les frais notariés seront à la charge de Madame GUILLOT,

CHARGE

- l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC rue Éloi Ducom à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

PRECISE

- qu'une clause anti spéculative interdisant la revente du bien par l'acquéreur pendant 7 ans sera mentionnée dans l'acte.

AUTORISE

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,
- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°27

Nature de l'acte :

8.8 - Environnement

Objet : Convention d'entretien des vergers avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans la mise en place d'une politique de l'arbre. Dans ce cadre, le conseil municipal a adopté par délibération n° 27 en date du 21 décembre 2015, une charte de l'arbre en vue de mettre en valeur et de protéger le patrimoine arboré, du domaine public et du domaine privé.

En continuité de cette charte, et pour promouvoir la place de « l'arbre en ville », il est nécessaire de remplacer le patrimoine arboré vieillissant des quartiers pour ensuite aménager et entretenir autrement les arbres sur l'espace public. Ainsi, depuis 2015, le service des espaces verts procède à l'abattage des arbres vieillissants des quartiers, qui sont pour certains d'entre eux en mauvais état sanitaire et qui, pour la plupart, génèrent des nuisances telles que des détériorations dans les réseaux d'eau, de gaz..., des dégradations sur des clôtures, des déformations de trottoirs mais également des difficultés de circulation pour les piétons.

Parallèlement à cette étape, la plantation de nouveaux arbres s'est développée dans les différents aménagements urbains. Ainsi, autant d'arbres ont été coupés que d'arbres ont été plantés. L'objectif affiché est de réserver une place privilégiée à l'arbre, pour faire de Mont de Marsan une ville durablement verte.

Par ailleurs, d'autres formes de plantations ont été envisagées, telles que le développement de vergers dans les quartiers. Le verger est une forme de plantations arborées pouvant induire une plus-value paysagère pour les espaces verts de proximité, du lien social, du partage, ainsi que la conservation d'un patrimoine écologique. Pour que les habitants puissent en prendre pleinement possession, un tel aménagement nécessite le concours de la population.

Ainsi, depuis 2015, la Ville de Mont de Marsan s'est lancée dans la création de vergers participatifs dans les quartiers. Un premier verger a été réalisé au square des Forsythias à l'automne dernier. Des essences locales ont été choisies, afin de pérenniser le patrimoine végétal régional. Les arbres ont été commandés au Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine qui œuvre depuis 1979 pour inventorier, collecter et préserver les espèces végétales fruitières, présentes anciennement dans la région Aquitaine.

Pour assurer la conservation de ce verger et des futurs vergers qui se développeront dans les quartiers, le Conservatoire propose, via une convention d'une durée de 5 ans, d'assurer des prestations d'entretien et de valorisation des vergers accueillant les variétés régionales. Les prestations consisteront notamment, à la formation du personnel sur site, à la taille du verger avec les agents du service des espaces verts et les riverains, à la protection écologique du verger les trois premières années, ainsi qu'à un apport de conseils et une assistance technique, telle que la surveillance sanitaire et les interventions techniques des arbres fruitiers. Le conservatoire interviendra en outre à la conception et à la plantation des futurs vergers. La commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle forfaitaire définie en fonction du niveau de convention choisie. Le conservatoire propose trois niveaux de convention : or, argent, bronze. En fonction des besoins de la collectivité, le niveau argent est proposé. La redevance est établie sur la base d'une surface de 1 ha soit 1 400 € TTC par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, ci-annexé, au niveau de la prestation « argent », pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine d'espèces fruitières des vergers de la commune.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (I),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant que pour assurer la protection et la valorisation des arbres fruitiers du verger du square des Forsythias ainsi que des futurs vergers, il est nécessaire de confier une partie des prestations d'entretien au Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine, spécialisé dans la protection du patrimoine arboricole fruitier régional,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 mai 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- le projet de convention d'accueil des collections du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature joint en annexe,

DECIDE

- que le niveau de convention retenu est le niveau « argent » pour une redevance forfaitaire annuelle de 1 400 € TTC,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°28

Nature de l'acte :

8.8 - Environnement

Objet : Conventions de partenariat pour l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine, dans le cadre de l'organisation des fêtes patronales (année 2017).

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Chaque année, lors des fêtes estivales, les besoins en matière de propreté urbaine nécessitent des moyens humains et matériels importants. Pour assurer l'entretien des espaces publics durant les fêtes, la Ville de Mont de Marsan s'est associée depuis de nombreuses années avec d'autres collectivités organisatrices et/ou compétentes en matière de propreté urbaine : Villes de Bayonne, d'Aire sur Adour, de Saint-Sever, de Saint-Pierre du Mont, Communauté d'Agglomération « Le Grand Dax », ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Marsan (SICTOM du Marsan), dans le cadre de conventions de partenariat, pour renforcer les moyens humains et matériels lors des manifestations estivales.

Ces conventions prévoient d'organiser, sans contrepartie financière, la mise en œuvre d'échanges de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine à l'occasion de manifestations festives.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets de conventions joints en annexes, qui seront conclues dans le cadre des festivités estivales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'échange de moyens techniques humains dans le domaine de la propreté urbaine avec d'autres collectivités et aussi avec le SICTOM du Marsan est nécessaire pour assurer l'entretien des espaces publics pendant les fêtes patronales 2017 ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 18 mai 2017,

APPROUVE

- l'échange de moyens techniques et humains dans le domaine de la propreté urbaine pour les fêtes patronales 2017,
- les projets de conventions avec d'autres collectivités organisatrices, joints en annexes.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°29

Nature de l'acte :

8-8-4 environnement

Objet : Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un Dépôt Essence Air à la Base Aérienne 118.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par arrêté en date du 7 juin 2017, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le Dépôt Essence Air (DEA) de Mont de Marsan (BA 118) comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il existe actuellement dans l'enceinte de la Base Aérienne 118 deux dépôts Essence Air (DEA), un dépôt principal (implanté sur les communes de Mont de Marsan et d'Uchacq et Parentis) et un secondaire (uniquement implanté sur Mont de Marsan) qui sont distants de 3 kms et reliés par une tuyauterie inter-dépôts.

De nouvelles installations sont nécessaires aux DEA existants pour répondre à l'augmentation des besoins en carburéacteurs de la base aérienne, en raison de l'accueil de deux escadrons supplémentaires générant un accroissement de l'activité sur la base.

Celles-ci seront implantées sur l'emprise des deux sites actuels. Par ailleurs, l'augmentation du volume stocké n'entraînera pas de modification du seuil SEVESO, le seuil haut n'étant pas atteint.

Ainsi, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, la Ville de Mont de Marsan, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-391 du 7 juin 2017 portant ouverture d'enquête relative à la demande d'autorisation d'exploiter le Dépôt d'Essence Air (DEA) de Mont de Marsan comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Considérant que les nouvelles installations envisagées sont situées uniquement à l'intérieur de l'enceinte de la base aérienne,

Considérant que les capacités de stockage n'entraîneront pas de modification du zonage SEVESO,

Considérant que ce projet n'aura pas d'incidence sur l'urbanisation de la ville de Mont de Marsan,

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 19 juin 2017,

EMET

- un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter le dépôt Essence Air de la Basé Aérienne 118,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°30

**Nature de l'acte :
8.9-Culture**

Objet : Festival Arte Flamenco 2017, 29ème édition – Convention de partenariat quadripartite entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat communautaire et le Département des Landes.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

Le XXIXème festival Arte Flamenco se déroulera à Mont de Marsan du 3 au 8 juillet 2017. Le Département des Landes, en qualité de producteur, l'Office Communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, en qualité de partenaires pour ce festival 2017, s'associent pour l'organisation de cet événement.

Par convention, il convient de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de développement et de rayonnement de la manifestation.

La répartition de ces rôles s'appuie sur les principes généraux suivants :

1) La Ville de Mont de Marsan s'engage à verser au budget annexe des Actions Culturelles Départementales, une subvention directe de 100 000 €, ainsi que la somme de 124 500 € correspondant à la mise à disposition par la Ville de Mont de Marsan du personnel, des espaces publics et privés et du matériel.

Le Département des Landes reversera cette somme, soit 124 500 € à la Ville de Mont de Marsan.

2) Le Département des Landes assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.

3) Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan et l'Office Communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat du Marsan assurent la mise en œuvre des infrastructures nécessaires au montage, déroulement, démontage du festival (équipements et personnels), le lien avec les commerçants et un point de vente de billetterie. Les éléments mis en œuvre correspondent aux besoins logistiques produits par le festival et font l'objet d'un échange entre le producteur et les partenaires.

Ces différentes obligations sont définies dans une convention quadripartite dont le projet est joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission culture, animation, vie associative et patrimoine en date du 4 janvier 2017,

Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- le projet de convention ci-annexé entre le Conseil Départemental des Landes, la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, l'Office Communautaire de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, dans le cadre du XXIXème festival Arte Flamenco qui se déroulera à Mont de Marsan du 3 au 8 juillet 2017.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°31

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Objet : Concours landais de la Madeleine 2017 - Règlement du concours.

Rapporteur : Pascale HAURIE.

Note de synthèse et délibération

Le concours landais des fêtes de la Madeleine 2017 se déroulera aux arènes du Plumaçon, le mardi 18 juillet, avec un nouvel horaire fixé à 20 h 00. Il sera placé sous le contrôle de la Fédération Française de la Course Landaise.

Ainsi, il convient d'approuver le règlement du concours landais 2017 joint en annexe et proposé par la commission « course landaise » de la régie des fêtes, qui précise :

- Le nombre de ganaderias, d'écarteurs et de sauteurs engagés,
- Le déroulement général de la compétition,
- Les différents trophées décernés,
- Le montant des primes allouées aux acteurs, en fonction de leur classement.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

Considérant que la régie des fêtes, dans le cadre des fêtes de la Madeleine, participe à l'organisation du concours landais du 18 juillet 2017,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie des fêtes du 21 Juin 2017,

APPROUVE

- le règlement du concours landais 2017 ci-annexé, proposé par la commission « Course Landaise » de la Régie des Fêtes,

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2017,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°32

Nature de l'acte :

8.8.1-eau, assainissement.

Objet : Service de l'eau potable - Rapport annuel 2016.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2016 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques : égal à 100 %
- Le taux de conformité des analyses physico-chimiques : égal à 100 %,
- Le rendement du réseau de 93 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine ;
- Le taux de renouvellement du réseau : égal à 1,1 %.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3,339 Euros TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :
Part eau : 30,51 % (1,019 Euro) - part assainissement : 45,88 % (1,53 €) - taxes Agence : 16,62 % (0,56 €) - TVA : 6,99 % (0,23 €).
- Le prix de l'eau à Mont de Marsan est en deçà du prix national en France en 2014, et s'élève à 3,92 Euros TTC par m³.
- Le taux d'endettement du service est faible et stable (5,24 %),
- Le taux de réclamations des abonnés est égal à 1,2 %. Ce chiffre faible permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après présentation au conseil d'exploitation en date du 14 juin 2017,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2016 du service de l'eau potable,

Délibération n°33

Nature de l'acte :

8.8.1-eau, assainissement.

Objet : Service de l'assainissement - Rapport annuel 2016.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

– Pour la station de Conte :

Les rendements épuratoires sont très bons : 98 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 95 % sur la pollution carbonée et 93 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2016.

Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 68% et la concentration en sortie est de 1,5 mg/l en moyenne annuelle, soit inférieure au seuil limite demandé par la réglementation de 2 mg/l.

– Pour la station de Jouanas :

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 87% pour l'élimination des matières en suspension (MES), 85% sur la pollution carbonée. Deux non conformités ont été relevées sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 97,9 % en 2016.

La station de traitement des eaux usées de Jouanas ne traite ni l'azote, ni le phosphore. Le schéma directeur d'assainissement a donc préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement. Le principe a été validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2010.

La nouvelle station d'épuration de Jouanas sera construite sur les parcelles jouxtant l'actuelle station de traitement.

Le défrichage des parcelles nécessaires a été réalisé début 2016.

Le maître d'œuvre de l'opération est le cabinet Merlin.

Le lot 1 « process et équipements » a été attribué à SOGEA (en groupement avec SERTELEC pour la partie automatisme et électricité et en sous traitance AROL ENERGY, pour la partie traitement du biogaz). Les études de consultation sont en cours. Les travaux devraient démarrer mi 2018 pour s'achever mi 2020.

Les dossiers réglementaires (Loi sur l'eau-ICPE, Permis de construire) ont été déposés début mai 2017.

Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 100 %.
Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,60 %).

Pour les indicateurs financiers :

Le prix de l'eau s'élève à 3,339 € TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :

Part eau : 30,51 % (1,019 €)

Part assainissement : 45,88 % (1,53 €)

Taxes Agence : 16,62 % (0,56 €)

TVA : 6,99 % (0,23 €).

- Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix moyen en France en 2014, et s'élève à 3,92 € TTC par m³.

- Le taux d'endettement du service est de 15 %,

- La durée d'extinction de la dette est de 8 ans.

L'ensemble des indicateurs de performances du service doit être renseigné sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu les articles D. 2224-1 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Après présentation au conseil d'exploitation en date du 14 juin 2017,

PREND ACTE

- de la présentation du rapport annuel 2016 du service de l'assainissement,

Délibération n°34

Nature de l'acte :

8.8.1-eau, assainissement.

Objet : Service Chauffage urbain-géothermie - Rapport annuel 2016.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le service de la géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007. Le service chauffage urbain & géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2014. Le rapport annuel 2016 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

D'un point de vue technique :

La géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Le forage Géothermie Mont-de-Marsan 1 (GMM1) est en activité depuis la reprise de celui-ci par la régie municipale des eaux et d'assainissement, en 2007. Le puits GMM2, arrêté depuis 2006, a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage.

Les forages GMM1 et GMM2 sont exploités durant la période de chauffage (entre le 15 septembre et le 15 juin).

GMM1 alimente en énergie de chauffage la Base aérienne 118, l'Hôpital Sainte-Anne, A.S.L. Hélène Boucher, l'école de l'Argenté et la chaufferie de l'Eco-quartier Beyrouth
GMM2 remis en service fin 2013 sert à alimenter la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

En 2016, 15 142 Mégawatts-heures (11 177 MWh pour GMM1 ; 3965 MWh pour GMM2) ont été vendus. Mis à part la Base Aérienne 118, la consommation de l'ensemble des abonnés a augmenté par rapport à 2015. Le développement de l'Eco-quartier Rozanoff a notamment entraîné une augmentation proche de 55 % (1489 MWh en 2016 contre 959 MWh en 2015).

Le bilan CO2 est d'environ 3119 tonnes de rejets évités.

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, la production est arrêtée.

En 2016, le volume pompé total s'élève à 1 027 464 m³ pour Gmm1 et 217 112 m³ pour Gmm2.

Le ratio m³/MWH pour 2016, est égal à 92 m³ par Mégawatt-heure fourni pour GMM1 et 55 m³ par Mégawatt-heure fourni pour GMM2.

En ce qui concerne le chauffage urbain, le service exploite un réseau (longueur 3 077 mètres) qui dessert les bâtiments et logements de l'Eco-quartier du Beyrouth et du Lotissement Gouillardet pour la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage.

Ce réseau est alimenté par une chaufferie centrale fonctionnant avec la géothermie (pompe à chaleur de puissance 887 kW) durant la période de chauffage ou avec des chaudières gaz.

Actuellement, les écoles, la crèche, la salle George Brassens, la chapelle et les logements XL Habitat sont alimentés.

Des lotissements seront raccordés en 2017 (Lotissement SNI et Clairienne). Des études sont en cours avec les futurs aménageurs pour la création et le raccordement des futurs bâtiments et habitations.

En 2016, les ventes s'élèvent à 1013 MWh avec un rendement de réseau de 55 %. Ce rendement s'améliore progressivement avec le nombre d'abonnés.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après présentation au conseil d'exploitation en date du 14 juin 2017,

PREND ACTE

– de la présentation du rapport annuel 2016 du service Chauffage urbain-géothermie,

Délibération n°35

Nature de l'acte :

1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention avec le Centre Hospitalier Général pour la participation aux dépenses de dévoiement du réseau de géothermie alimentant la chaufferie de l'Hôpital Sainte-Anne.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Le Centre Hospitalier Général de Mont de Marsan a demandé le dévoiement du réseau de géothermie pour la construction d'un bâtiment sur le site de l'Hôpital Sainte-Anne.

La Ville de Mont de Marsan, par le biais de la régie municipale des eaux et d'assainissement, assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Les travaux consistent à réaliser le dévoiement du réseau de géothermie (tuyau aller/retour) pour la construction d'un bâtiment.

Le Service géothermie prend à sa charge la réalisation du repérage des réseaux (sondages) et le piquetage.

Ces travaux seront pris en charge financièrement par le service chauffage urbain-géothermie et remboursés à 50 % par le Centre Hospitalier Général.

Le montant prévisionnel des travaux est arrêté à 42 931,00 € HT soit 51 517,20 € TTC.

La participation de chacune des parties s'élève à 21 465,5 € HT soit 25 758,6 € TTC.

Il est précisé que les dépenses effectivement prises en considération seront celles figurant aux décomptes définitifs des études, prestations et travaux réellement exécutés.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui fixera les modalités de mise en œuvre et de paiement de ces travaux.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Après avis du conseil d'exploitation en date du 14 juin 2017,
Après avis favorable de la commission des Finances, personnel et affaires générales en date
du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les termes du projet de convention annexée,

PRECISE

- que cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification au Centre Hospitalier
Général de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou
pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°36

Nature de l'acte :

3.6- Autres actes de gestion du domaine privé.

Objet : Convention pour autorisation de passage, en terrain privé, de canalisation.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan, propriétaire de la chaufferie et du réseau urbain de chauffage
du quartier du Beyrouth, alimente l'ensemble des bâtiments du-dit quartier en énergie de
chauffage et production d'eau chaude sanitaire.

L'Office Public de l'Habitat des LANDES - XL HABITAT - est propriétaire des parcelles
suivantes :

SECTION	Numéro	Adresse cadastrale	Surface
BC	611	RUE DU PEYROUAT	48 a 69 ca
BC	613	RUE DU PEYROUAT	37 a 39 ca

Une canalisation double (aller-retour) d'un diamètre de 50 mm, sur une longueur de 20
mètres environ dans la bande de terrain, d'une largeur de 4 mètres à une profondeur d'envi-
ron 1,50 mètres doit être implantée sur ces parcelles, en vue d'alimenter le Pôle Médical.

Il est donc nécessaire d'établir une convention qui fixera les modalités de mise en œuvre de
cette autorisation de passage.

La convention jointe contractualise les engagements réciproques des deux parties.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 14 juin 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 15 juin 2017,

APPROUVE

- les termes du projet de convention ci-annexé,

PRECISE

- que cette convention entrera en vigueur à compter de sa notification à l'Office Public de l'Habitat des LANDES - XL HABITAT,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire par intérim : Deux petites informations avant de libérer tout le monde. D'abord, vous êtes cordialement invités à l'issue de ce Conseil à venir voir Chantal DADVIDSON qui vous expliquera pourquoi.

Ensuite, je voudrais vous donner rendez-vous la semaine prochaine, le vendredi 7 juillet, - les convocations sont parties cet après-midi par mail - pour un autre Conseil Municipal qui aura lieu à 13h.

Merci à tous. Passez une bonne soirée.

La séance est levée à 21h00